



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026 À 19H30
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 juin 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Appui de la Ville aux demandes de financement de l'Administration portuaire de Québec envers le gouvernement fédéral pour le renouvellement des infrastructures du Port de Québec;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités;

GREFFE

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mai 2026 et des séances extraordinaires des 11 et 16 juin 2026;
7. *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022 – Adoption;*

RESSOURCES HUMAINES

8. Nomination de monsieur Alexandre Bérubé à titre de journalier;

9. Nomination de monsieur Michaël Cormier à titre de journalier spécialisé (asphalte);
10. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires;
11. Autorisation d'embauche d'une agente en communications;

LOISIRS

12. Attribution d'une aide financière pour l'aménagement de la cour à l'École des Hauts-Clochers;

TRAVAUX PUBLICS

13. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture;

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure – 1359, rue Saint-Léandre;
15. Demande de dérogation mineure – 1406, rue Saint-Olivier;
16. Demande de dérogations mineures – 1401, rue de l'Affluent;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1401, rue de l'Affluent;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1420-1426, rue Saint-Jacques;

TRÉSORERIE

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
20. Autorisation de paiement du troisième versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;
21. Divers;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 mai 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
 Madame Mélinda Morissette
 Madame Isabelle Grenier
 Madame Johanne Laurin
 Monsieur Charles Guérard
 Monsieur Sébastien Hallé
 tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Bruno Dumaine

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
 Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
 Madame Anick Marceau, trésorière
 Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

113-26 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Honneur et remerciements à trois employés municipaux;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du conseil afin d'ajouter ce point à la section « Divers »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 mai 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Attribution d'une aide financière de 25 000 \$ à la Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette dans le cadre du Projet « Vers une communauté plus forte! »;

GREFFE

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2026;
6. *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022 – Avis de motion, présentation et dépôt;*

RESSOURCES HUMAINES

7. Nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre d'opérateur;
8. Autorisation d'embauche d'une directrice des communications et de l'expérience citoyenne;

LOISIRS

9. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, du matériel vidéo et des structures autoportantes pour le festival Loretain 2026;
10. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette;
11. Autorisation de renouveler l'entente intermunicipale avec la Ville de Québec visant les services de technologie de l'information et des télécommunications (TIT);

URBANISME

12. Demande de dérogations mineures – 1099, rue du Merlon;
13. Demande de dérogations mineures – 1419, route de l'Aéroport;
14. Demande de dérogation mineure – 1423, rue Saint-Gédéon;
15. Demande de dérogation mineure – 1448, rue Saint-Alphonse;
16. Demande de dérogation mineure – 1951-1953, rue du Petit-Prince;
17. Demande de dérogation mineure – 1995, rue des Armoiries;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1409, rue Saint-Jacques;
19. *Règlement n° 404-2026 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage en remplacement du règlement n° 398-2025* – Adoption;

TRAVAUX PUBLICS

20. Autorisation de paiement pour les services professionnels en ingénierie spécialisés structure dans le cadre de la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
21. Acquisition d'une unité de climatisation pour le gymnase de l'Aquagym;

TRÉSORERIE

22. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 et de la liste des dépenses par approubateurs;
23. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2026 - Première projection;
24. Divers;
 - Honneur et remerciements à trois employés municipaux;

25. Période de questions;

26. Levée de la séance.

ADOPTÉE

114-26 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 6 ET 20 MAI 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 6 MAI 2025

TM2026-019 Modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement à l'intersection de la rue Évangéline et de la rue de la Sagouine – District électoral de Robert-Giffard – Arrondissement de Beauport;

AP2026-138 Entente entre la Ville de Québec et *La Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc.* concernant la fourniture de service de biométhanisation de la biopulpe du *Centre de récupération de la matière organique* de l'agglomération de Québec (Dossier 95636);

AP2026-144 Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur en électricité (Appel d'offres public 95303);

AP2026-146 Adjudication d'un contrat pour des travaux de ventilation, de chauffage et de climatisation dans divers points de service et usines du Service du traitement des eaux (Appel d'offres public 95321);

DE2026-166	Démarche de participation publique dans le cadre de l'élaboration de la <i>Politique agricole et agroalimentaire de l'agglomération de Québec 2026-2035</i> ;
AP2026-131	Adjudication de contrats pour des travaux de tonte de pelouse, de fauchage et de nettoyage de terrains - Lots 1 à 5 et 7 à 11 (Appel d'offres public 94928);
DE2026-104	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Moncton, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 727 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet <i>TramCité</i>) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
TM2026-082	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines interdictions d'effectuer un virage à droite au feu rouge et à l'ajout d'un feu de circulation</i> , R.A.V.Q. 1822, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-051	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux et des acquisitions de terrains pour la mise en œuvre de projets et d'actions relatives à la conservation et la mise en valeur de milieux naturels et boisés urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1849, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-051	Appropriation d'un montant de 50 000 \$ au fonds général;
PA2026-054	Adoption du projet de règlement intitulé <i>Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723</i> , R.A.V.Q. 1806;
PA2026-054	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723</i> , R.A.V.Q. 1806;
PA2026-055	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services</i> , R.A.V.Q. 1829, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-026	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux hydriques et aux fortes pentes</i> , R.A.V.Q. 1827.

SÉANCE DU 20 MAI 2025

- PA2026-026** Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures devront effectivement apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux hydriques et aux fortes pentes*, R.A.V.Q. 1827;
- AP2026-166** Adjudication d'un contrat pour le service de nettoyage des ouvrages de captage et de traitement des eaux (Appel d'offres public 95306);
- AP2026-172** Adjudication d'un contrat pour le service de signaleurs, la conception de planches de signalisation et la fourniture de signalisation routière (Appel d'offres public 95265);
- LS2026-060** Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Grands Feux Loto-Québec*, en 2026;
- PA2026-061** Adoption des versions finales des plans de protection des sources d'eau potable et autorisation de leur dépôt dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- RH2026-279** Modification à la nomenclature des emplois professionnels;
- AJ2026-008** Règlement hors cour du litige qui oppose *Environnement Viridis inc.* à la Ville de Québec relativement aux contrats conclus dans le cadre de l'appel d'offres 73366 visant la valorisation des digestats de biosolides municipaux déshydratés;
- AP2026-122** Adjudication de contrats de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de projets en milieu industriel (Appel d'offres public 94195);
- AP2026-161** Adjudication de contrats pour des services de sécurité et de placiers-signaleurs lors des événements produits sur le site d'*ExpoCité* (Appel d'offres public 95131);
- AP2026-162** Adjudication de contrats pour les services de déménagement et d'installation de mobilier de bureau (Appel d'offres public 95098);
- AP2026-180** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de réfection de fenêtres et de vitrerie (Appel d'offres public 95381);
- DE2026-178** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 910 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2026-179	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 303 401 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet <i>TramCité</i>) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
DE2026-180	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 303 432 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet <i>TramCité</i>) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
PA2026-062	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur le versement de contributions visant la réalisation de projets de logements sociaux et de logements privés abordables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1866, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-062	Appropriation d'un montant de 2 000 000 \$ au fonds général;
PA2026-058	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réalisation et de mise en valeur de corridors écologiques et des infrastructures associées de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1838, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-058	Appropriation d'un montant de 70 000 \$ à même le fonds général;
PA2026-060	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1851, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-060	Appropriation d'un montant de 150 000 \$ à même le fonds général;
EM2026-009	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1852, et dépôt du projet de règlement;
EM2026-009	Appropriation d'un montant de 55 000 \$ à même le fonds général;
EM2026-006	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1853, et dépôt du projet de règlement;
EM2026-006	Appropriation d'un montant de 127 500 \$ au fonds général;
GT2026-159	Adoption du projet de règlement intitulé <i>Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'interconnexion des réseaux de transport en commun de Québec et de Lévis</i> , R.A.V.Q. 1855;

GT2026-159	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'interconnexion des réseaux de transport en commun de Québec et de Lévis, R.A.V.Q. 1855;</i>
EM2026-004	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1857, et dépôt du projet de règlement;</i>
EM2026-004	Appropriation d'un montant de 1 726 000 \$ au fonds général;
EM2026-002	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1858, et dépôt du projet de règlement;</i>
EM2026-002	Appropriation d'un montant de 63 500 \$ à même le fonds général;
EM2026-008	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1859, et dépôt du projet de règlement;</i>
EM2026-008	Appropriation d'un montant de 1 255 000 \$ au fonds général;
EM2026-005	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1860, et dépôt du projet de règlement;</i>
EM2026-005	Appropriation d'un montant de 243 000 \$ à même le fonds général;
EM2026-007	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1861, et dépôt du projet de règlement;</i>
EM2026-007	Appropriation d'un montant de 340 000 \$ au fonds général;
EM2026-003	<i>Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1856, et dépôt du projet de règlement;</i>
EM2026-003	Appropriation d'un montant de 185 000 \$ à même le fonds général;
PA2026-054	<i>Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723, R.A.V.Q. 1806;</i>

- TM2026-082** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines interdictions d'effectuer un virage à droite au feu rouge et à l'ajout d'un feu de circulation, R.A.V.Q. 1822;*
- PA2026-055** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services, R.A.V.Q. 1829;*
- PA2026-051** *Règlement de l'agglomération sur des travaux et des acquisitions de terrains pour la mise en oeuvre de projets et d'actions relatives à la conservation et la mise en valeur de milieux naturels et boisés urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1849.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

115-26 4. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 25 000 \$ À LA MAISON DES JEUNES DE L'ANCIENNE-LORETTE DANS LE CADRE DU PROJET « VERS UNE COMMUNAUTÉ PLUS FORTE! »

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette (MDJ LAL) est un organisme à but non lucratif reconnu œuvrant depuis plusieurs années auprès des jeunes de 12 à 18 ans en offrant un milieu de vie sécuritaire et des services de prévention, de soutien et d'accompagnement psychosocial;

CONSIDÉRANT que depuis 2024, l'organisme est porteur du projet « Vers une communauté plus forte! », financé principalement par le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) du ministère de la Sécurité publique (MSP) géré par la Ville de Québec pour l'agglomération;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la mise en place et la consolidation d'un service de travailleurs et travailleuses de milieu sur le territoire de L'Ancienne-Lorette, un service inexistant auparavant;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la MDJ LAL sollicite le renouvellement de ce projet afin de maintenir deux postes de travail de milieu, poursuivre les interventions auprès des jeunes et de leurs familles, et développer de nouvelles actions structurantes;

CONSIDÉRANT que la Ville est sollicitée à titre de partenaire financier, pour une contribution de 25 000 \$, intégrée au montage financier global du projet;

CONSIDÉRANT que le bilan des activités réalisés en 2025 fait état de retombées concrètes et mesurables et répond directement à plusieurs besoins de la population Lorette et plus spécifiquement de ses adolescents;

CONSIDÉRANT que pour 2026, la MDJ propose de consolider ces acquis et de développer de nouveaux leviers structurants (conférences aux parents, élargissement de la clientèle, projets d'art communautaire et espaces adolescents), démontrant une vision à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet pour l'année 2026 est de 109 011 \$, réparti comme suit :

- Contribution confirmée ou demandée à la Ville de Québec (FBCS) : 73 011 \$;
- Contributions financières de l'organisme et de partenaires : 36 000 \$;
- Contribution financière demandée à la Ville de L'Ancienne-Lorette : 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la somme de 25 000 \$ constitue une participation raisonnable et stratégique, représentant un levier important pour le maintien d'un service de proximité ayant des retombées directes sur la sécurité, la cohésion sociale et la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 25 000 \$ à la Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2026, afin de soutenir la réalisation du projet « Vers une communauté plus forte! ».

ADOPTÉE

116-26 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026.

ADOPTÉE

117-26 6. RÈGLEMENT N° 405-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 364-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mélinda Morissette à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022*.

Le présent règlement vise à identifier les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui guident la conduite des membres du conseil municipal.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

118-26 7. NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE DROLET À TITRE D'OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT qu'en raison du départ à la retraite d'un opérateur au Service des travaux publics, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Alexandre Drolet fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste d'opérateur régulier;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective, monsieur Drolet aura l'échelon 5 de la classe opérateur (grade 6) de l'échelle salariale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre d'opérateur au Service des travaux publics, échelon 5 (grade 6), et ce, à compter du 26 mai 2026.

ADOPTÉE

119-26 8. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

CONSIDÉRANT qu'en raison du poste laissé vacant à la suite du départ de la directrice des communications, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a reçu plus de 90 candidatures;

CONSIDÉRANT que des entrevues de présélection ont eu lieu avec les personnes correspondant au profil recherché;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, deux candidats ont été présentés au comité de sélection de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une personne s'est démarquée par ses expériences et ses compétences;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu la candidature de madame Maude Langevin;

CONSIDÉRANT que cette dernière est titulaire d'un DEC en arts et technologies des médias spécialisation journalisme et d'un BAC en communication avec une spécialisation en relations publiques;

CONSIDÉRANT qu'elle possède toutes les compétences pour assumer ses nouvelles responsabilités avec succès;

CONSIDÉRANT que madame Langevin recevra comme traitement la classe 7, échelon 10, de la grille de rémunération des employés-cadres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Maude Langevin à titre de directrice des communications et de l'expérience citoyenne, et ce, à compter du 1^{er} juin.

D'ATTRIBUER le salaire de la classe 7, échelon 10, de la Grille de rémunération des employés cadres de la Ville.

ADOPTÉE

120-26 9. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION DU MATÉRIEL DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE, DU MATÉRIEL VIDÉO ET DES STRUCTURES AUTOPORTANTES POUR LE FESTIVAL LORETTAIN 2026

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Festival Lorettain 2026, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les équipements techniques (sonorisation, éclairage, vidéo et structures);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2 est l'entreprise L.S.M. Son & Lumières inc. pour un montant total de 47 024,78 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une demande additionnelle a été faite pour l'affichage d'entrée;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de services de L.S.M. Son & Lumières inc. au montant de 6 293,16 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer ces contrats à L.S.M. Son & Lumières inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture, l'installation, la gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, le matériel vidéo, les structures autoportantes et l'affichage d'entrée pour le Festival Lorettain 2026 à L.S.M Son & Lumières inc, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le montant de 53 317,94 \$ taxes incluses.

QU'UNE réserve au montant de 7 997,69 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre de pallier les imprévus.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

121-26 10. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET SENTIERS VÉLO L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette afin d'encadrer le développement, l'entretien et l'exploitation du réseau de sentiers de vélo de montagne au parc de la Rivière pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des terrains visés, lesquels accueillent déjà un réseau de sentiers de vélo de montagne développé et entretenu par l'organisme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette offre de loisirs de plein air gratuite connaît une forte popularité et s'inscrit dans les orientations municipales visant la promotion des saines habitudes de vie et l'utilisation active des parcs;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente permet de formaliser la collaboration entre la Ville et l'organisme, de clarifier les responsabilités de chacun et d'assurer une gestion structurée, sécuritaire et conforme aux normes reconnues;

CONSIDÉRANT que la Ville versera une subvention annuelle de 5 000 \$, pour un maximum de 15 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville et l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière de signer le protocole d'entente avec Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette pour les années 2026 à 2028, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

122-26 11. AUTORISATION DE RENOUVELER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC VISANT LES SERVICES DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (TIT)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est liée à la Ville de Québec par une entente intermunicipale relative à la fourniture de biens et de services en matière de technologies de l'information et des télécommunications pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la possibilité de procéder à une prolongation de 24 mois, sur avis écrit transmis dans les délais prescrits, afin d'assurer la continuité des services technologiques essentiels au bon fonctionnement des opérations municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite exercer l'option de prolongation prévue à l'entente afin de couvrir la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour l'année 2026 est de 359 982,83 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de l'option de prolongation pour les années 2027 et 2028, les coûts annuels applicables seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), comme prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la prolongation de l'entente pour les services TIT avec la Ville de Québec, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation de l'entente intermunicipale avec la Ville de Québec en matière de technologies de l'information pour une période de 24 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

123-26 12. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1099, RUE DU MERLON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steven Blais, propriétaire du 1099, rue du Merlon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 225 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une largeur variant de 5,5 à 8,4 mètres dans la section la plus étendue, alors que la largeur maximale prescrite d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement est de 6,1 mètres;
- Une aire de stationnement et une ouverture à la rue situées à 0 mètre de la ligne latérale, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par monsieur Claude Lachance, architecte paysagiste, projet n° DUO-2422, daté du 26 août 2025;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain dans la courbe d'une rue;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à la rue existante est déjà dérogatoire (située à 0 mètre de la ligne latérale);

CONSIDÉRANT l'implantation de biais du garage par rapport à l'ouverture à la rue et par rapport à l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a indiqué que les voisins de gauche ont été informés et ne se sont pas opposés au projet;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une largeur variant de 5,5 à 8,4 mètres dans la section la plus étendue;

- Une aire de stationnement et une ouverture à la rue situées à 0 mètre de la ligne latérale.

ADOPTÉE

124-26 13. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1419, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Joanie Blouin, propriétaire du 1419, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 437 301 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre qu'un bâtiment principal et une aire de stationnement soient modifiés, le tout selon les plans et documents transmis par la propriétaire;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé présente les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement empiétant de 4,2 mètres en façade, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres;
- Une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,1 mètres et 9,8 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT le projet vise à retirer la porte de garage au profit d'une porte et de deux fenêtres dans le but d'y exercer une occupation domestique;

CONSIDÉRANT que le réaménagement de l'aire de stationnement est demandé à des fins de sécurité afin de permettre aux véhicules de repartir en marche avant vers la route de l'Aéroport (mauvaise visibilité liée à la topographie de la route);

CONSIDÉRANT que le projet inclut également l'asphaltage de l'ensemble de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la présence d'une haie le long de la ligne avant et de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre qu'un bâtiment principal et une aire de stationnement soient modifiés avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement empiétant de 4,2 mètres en façade;
- Une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,1 mètres et 9,8 mètres dans sa partie la plus étendue.

ADOPTÉE

125-26 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1423, RUE SAINT-GÉDÉON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Chabot, propriétaire du 1423, rue Saint-Gédéon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 052 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage situé à 1,6 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout selon les plans transmis par le propriétaire le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'accès au logement situé au sous-sol est localisé en cour arrière et que le portique d'accès est attenant au bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'aspect dérogatoire ne l'est que par rapport à cet accès et non par rapport au bâtiment principal lui-même;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a indiqué que les voisins ont été informés et ne se sont pas opposés au projet;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinna Morissette, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage situé à 1,6 mètre du bâtiment principal.

ADOPTÉE

126-26 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1448, RUE SAINT-ALPHONSE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Shawn Bordeleau-Lecompte, représentant par procuration monsieur Anthony Bilodeau, propriétaire du 1448, rue Saint-Alphonse à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 368 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₀;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 47 m², alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 m², le tout selon les plans transmis par le demandeur le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'importante superficie du terrain (790,6 m², soit 8 510 pi²);

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal de type duplex a été construit en 1944, avant l'adoption du premier règlement d'urbanisme en 1951;

CONSIDÉRANT la présence de deux arbres matures en cour avant;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT la localisation du garage à bonne distance des lignes de terrain (latérales et arrière), sans ouverture vers le voisinage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a indiqué que les voisins ont été informés et ne se sont pas opposés au projet;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 47 m².

ADOPTÉE

127-26 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1951-1953, RUE DU PETIT-PRINCE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Alexandra Bédard et monsieur Étienne Therriault, propriétaires du 1951-1953, rue du Petit-Prince à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 354 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₂;

CONSIDÉRANT lors de la construction du bâtiment en 1986, un certificat de localisation avait été préparé et présentait une marge avant conforme (6,1 mètres);

CONSIDÉRANT qu'un nouveau certificat de localisation portant le numéro de minute 680 a été produit le 19 septembre 2025 par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, lequel a relevé et illustré sur le plan accompagnant le certificat, que la marge avant était en réalité dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment avec une marge avant de 5,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment avec une marge avant de 5,6 mètres.

ADOPTÉE

128-26 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1995, RUE DES ARMOIRIES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Guylaine Girard et monsieur Louis Gagnon, propriétaires du 1995, rue des Armoiries à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 256 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la modification d'une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,4 mètres et 11,2 mètres dans sa partie la plus étendue, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain à l'angle des rues des Armoiries et des Doves;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* permettrait aux demandeurs d'avoir une seconde aire de stationnement, en cour avant principale (rue des Armoiries), en plus de celle située en cour avant secondaire (rue des Doves);

CONSIDÉRANT la présence d'arbres matures en cour avant principale (rue des Armoiries);

CONSIDÉRANT l'implantation d'une seconde aire de stationnement impliquerait l'abatage d'un ou plusieurs de ces arbres matures et augmenterait la superficie imperméabilisée;

CONSIDÉRANT que pour des raisons utilitaires et esthétiques, les demandeurs souhaitent que l'aire de stationnement existante, élargie en biais soit conservée et que la largeur de l'ouverture à la rue reste identique (environ 5,8 mètres);

CONSIDÉRANT que l'option du décroché (aire de stationnement en angle) reste une solution ayant un impact moindre qu'un élargissement complet de l'aire de stationnement sur toute la longueur;

CONSIDÉRANT que des graminées seront plantées en bordure du stationnement prévu, afin de dissimuler en partie ce dernier à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la modification d'une aire de stationnement d'une largeur variant entre 6,4 mètres et 11,2 mètres dans sa partie la plus étendue.

ADOPTÉE

129-26 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1409, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Julie Lefebvre, propriétaire du 1409, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 231 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/C₁;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une valeur patrimoniale faible en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) et que la propriété est située dans le cœur villageois de la Ville;

CONSIDÉRANT que la fiche d'inventaire précise que le bâtiment a été construit entre 1840 et 1870, ce qui en fait la plus ancienne maison de la rue Saint-Jacques et l'une des plus anciennes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation (remplacement du revêtement de la toiture) d'un bâtiment patrimonial situé dans le cœur villageois et que ces travaux sont assujettis au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*;

CONSIDÉRANT que la teinte des bardeaux d'asphalte retenue imite le bois (modèle GAF Timberline HDZ – couleur Bardeau de fente);

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 394-2025 applicable au cœur villageois*;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER le projet conformément au choix de bardeaux d'asphalte ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE

130-26 19. RÈGLEMENT N° 404-2026 RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE ET ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 398-2025 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 avril 2026, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 404-2026 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage en remplacement du règlement n° 398-2025*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 404-2026 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage en remplacement du règlement n° 398-2025*.

ADOPTÉE

131-26 20. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SPÉCIALISÉS STRUCTURE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2025, la Ville octroyait un contrat de services professionnels en ingénierie spécialités structure de gré à gré pour la réfection de bibliothèque Marie-Victorin à l'entreprise DWB Consultants (6005438 Canada inc.) pour un montant de 25 294,50 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une dégradation importante de certaines colonnes structurales principales a été observée lors des travaux;

CONSIDÉRANT que cette situation a nécessité des expertises additionnelles, la conception de correctifs structuraux ainsi que l'intégration de ces interventions aux plans et devis afin d'assurer la stabilité et la sécurité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que d'autres besoins additionnels ont été identifiés en lien avec l'amélioration de la performance du bâtiment et l'évolution du projet;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces éléments a dû être intégré aux plans et devis, ce qui a nécessité des ajustements supplémentaires ainsi qu'un niveau de coordination accru avec les autres disciplines impliquées au projet;

CONSIDÉRANT que ces interventions supplémentaires étaient nécessaires entres autres afin de répondre aux exigences réglementaires, assurer la sécurité des usagers et du personnel, et garantir la durabilité des ouvrages;

CONSIDÉRANT que le mandat initial a donc dû être modifié afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, imprévus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer le mandat initial à la somme totale de 85 000 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette majoration permettra de couvrir les frais liés aux imprévus rencontrés en cours de réalisation, ainsi que de constituer une réserve additionnelle sous forme de banque d'heures afin de compléter les travaux de réfection de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'AUTORISER une majoration du mandat de services professionnels en ingénierie spécialité structure dans le cadre du projet de réfection de la bibliothèque Marie-Victorin octroyé à la firme DWB Consultants (6005438 Canada inc.), afin de porter la valeur totale du contrat de 25 294,50 \$ à 85 000 \$, toutes taxes incluses.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme DWB Consultants (6005438 Canada inc.) sur production des documents requis.

ADOPTÉE

132-26 21. ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION DANS LE GYMNASE DE L'AQUAGYM

CONSIDÉRANT qu'en 2025, la Ville a mandaté la firme de génie-conseil Pluritech inc. pour évaluer les options afin d'installer une thermopompe pour le gymnase de l'Aquagym;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ITC technologies a fourni une offre de services au montant de 59 557,05 \$, taxes incluses, soit la plus basse;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville procède de gré à gré pour l'acquisition d'une unité de climatisation auprès de l'entreprise ITC technologies;

CONSIDÉRANT que la somme de 59 557,05 \$, taxes incluses, nécessaire à l'octroi du contrat, est disponible à l'excédent de fonctionnement affecté (surplus budgétaire);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de gré à gré pour l'achat d'une unité de climatisation à l'entreprise ITC technologies inc. pour un montant de 59 557,05 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même l'excédent de fonctionnement affecté (surplus budgétaire).

QU'UNE réserve au montant de 8 933,56 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constitué pour permettre de pallier les imprévus.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

133-26 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	639 445,48 \$
– Biens et services	782 679,20 \$
– Remboursement de frais	2 0001,40 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités des loisirs	852,35 \$
----------------------------------	-----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>623 262,75 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL	<u>2 048 241,18 \$</u>
--------------	-------------------------------

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

134-26 23. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2026 - PREMIÈRE PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose et explique le rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2026.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles au 30 avril 2026.

135-26 24. HONNEUR ET REMERCIEMENTS À TROIS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que trois employés municipaux, soit Édith Marquis, Chantal Cantin et Yvon Mainguy, prendront leur retraite prochainement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire souligner leur contribution à la Ville de L'Ancienne-Lorette et leur souhaiter que du bon pour la suite;

CONSIDÉRANT que leur loyauté, leur dévouement et leur sens du devoir accompli ont été remarquables;

CONSIDÉRANT que madame Édith Marquis qui travaille à la Ville depuis janvier 2006 a contribué à poser les premiers jalons d'une partie de la Ville que nous connaissons aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Mainguy qui travaille à la Ville depuis décembre 2006 a contribué à poser les premiers jalons du Service des travaux publics que nous connaissons aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que madame Chantal Cantin qui travaille à la Ville depuis janvier 2015, au poste de secrétaire de direction, a contribué à presque que tous les dossiers administratifs de la direction générale au cours de toutes ces années;

CONSIDÉRANT que ces employés ont contribué à leur façon et dans leurs champs de compétences à faire grandir la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE REMERCIER mesdames Édith Marquis, Chantal Cantin et monsieur Yvon Mainguy pour leur loyauté, leur dévouement et leur sens du devoir tout au long de ces années et de leur souhaiter une bonne retraite, en santé et dans le bonheur auprès de vos proches.

ADOPTÉE

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

136-26 26. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h01.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 11 juin 2026 à 15h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
 Madame Mélinda Morissette
 Madame Isabelle Grenier
 Monsieur Charles Guérard
 Monsieur Bruno Dumaine
 tous conseillers et formant quorum

Sont absents : Monsieur Sébastien Hallé
 Madame Johanne Laurin

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
 Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Sont absents : Madame Anick Marceau, trésorière
 Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

137-26 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mise en application d'une mesure disciplinaire à l'employé 198;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

138-26 3. **MISE EN APPLICATION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'EMPLOYÉ 198**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics ainsi que le Service des ressources humaines ont effectué une analyse et fait une enquête des événements concernant l'employé 198 suivant un incident;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'enquête et des recommandations ont été présentés au conseil;

CONSIDÉRANT qu'une mesure disciplinaire est recommandée pour l'employé mentionné afin de corriger, prévenir et éviter une récidive;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à imposer une mesure disciplinaire à l'employé 198 pour l'événement survenu, tel que prévu dans les recommandations formulées au conseil.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

139-26 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

DE LEVER la séance, il est 15h33.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 16 juin 2026 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
 Madame Mélinda Morissette
 Madame Isabelle Grenier
 Madame Johanne Laurin
 Monsieur Charles Guérard
 Monsieur Bruno Dumaine
 tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Sébastien Hallé

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est absent : Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

140-26 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Attribution d'un contrat pour des travaux de construction d'une piste polyvalente et d'aménagement d'une traverse pour piétons;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

141-26 3. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE POLYVALENTE ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de construction d'une piste polyvalente et d'aménagement d'une traverse pour piétons, le Service des travaux publics a procédé à la publication d'un appel d'offres public, le 8 mai dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2026, la Ville a reçu cinq soumissions;

CONSIDÉRANT qu’après analyse des soumissions par la firme Pluritec ltée., La compagnie de parterres Portugais ltée est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 712 800,53 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l’octroi du contrat est disponible à même l’excédent de fonctionnement non-affecté (surplus);

CONSIDÉRANT que la piste polyvalente et le sentier des artistes sont financés par l’aide financière du Programme Trame verte et bleue métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la traverse de piétons avenue Jules-Vernes est financée par le programme d’aide du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts se détaille ainsi :

Projet	Coût total	Aide financière potentielle calculée selon les coûts admissibles	Coût ville
Piste polyvalente et sentier des artistes	508 970,30 \$	381 727,73 \$ (75%)	127 242,57 \$ (25%)
Traverse de piéton avenue Jules-Verne	141 911,60 \$	113 529,28 \$ (80%)	28 382,32 \$ (20%)
Total	650 881,90 \$	495 257,01 \$ (76%)	155 624,89 \$ (24%)

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D’ATTRIBUER le contrat pour les travaux de construction d’une piste polyvalente et d’aménagement d’une traverse pour piétons, à La compagnie de parterres Portugais ltée au montant de 712 800,53 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 142 560,11 \$ taxes incluses correspondant à 20 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D’AUTORISER que le financement soit pris à même l’excédent de fonctionnement non-affecté (surplus accumulé).

D’AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir l’assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

142-26 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h04.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière

RÈGLEMENT N° 405-2026

RÈGLEMENT N° 405-2026 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N° 364-2022

Le présent règlement vise à identifier les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui guident la conduite des membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce Code contient des obligations ainsi que des balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT que le règlement en vigueur correspond aux normes minimales exigées par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, mais que le conseil désire bonifier celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022* a été adopté le _____ ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 26 mai 2026 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :	Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage;
-------------------	---

Intérêt personnel :	Intérêt de l'élu, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de l'élu, au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
Intérêt public :	Implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels;
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité; 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci; 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités; 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 2. VALEURS DE LA VILLE

Les principales valeurs adoptées par la Ville sont les suivantes :

Humanité : Placer l'humain au cœur de nos décisions;

Engagement : Contribuer au succès collectif;

Agilité : S'adapter au changement efficacement;

Efficience : Optimiser les ressources pour un impact maximal.

De plus, les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville :

- 1° L'intégrité des membres du conseil;
- 2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés et les citoyens;
- 4° La loyauté envers la Ville;
- 5° La recherche de l'équité;
- 6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tous les membres du conseil.

ARTICLE 4. OBJECTIFS

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir:

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- 3) Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

ARTICLE 5. QUALITÉ DU SERVICE AUX CITOYENS

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Les membres du conseil doivent adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville. Ils développent des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse envers la population, le conseil municipal et les employés municipaux. Ils font preuve de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée.

Il leur est interdit d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

ARTICLE 6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est interdit aux membres du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il leur est également interdit de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7. AVANTAGES

Un membre du conseil ne peut accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Lorsqu'un membre du conseil reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur supérieure à 200 \$, qui n'est pas visé au premier alinéa et qui n'est pas de nature purement privée, il doit produire une déclaration écrite au greffier dans les 30 jours de sa réception. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de ce qui a été reçu par le membre du conseil et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient le registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées.

ARTICLE 8. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit aux élus, tant pendant le mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements, qui ne sont généralement pas à la disposition du public, obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA VILLE

Il est interdit aux élus d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources ou des biens de la Ville ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les élus doivent respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Ville et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 11. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Les élus doivent agir avec loyauté envers la Ville après la fin de leur mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il leur est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont ils ont pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne élue, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil.

ARTICLE 12. FINANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.

ARTICLE 13. CONSULTATION D'UN CONSEILLER À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Un membre du conseil peut obtenir, aux frais de la ville, un avis d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie, dans la mesure où:

- 1) L'avis est demandé, à titre préventif, pour aider le membre du conseil à respecter les règles prévues au présent code;
- 2) Le conseiller qui produit l'avis est inscrit sur la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie prévue à l'article 35 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E- 15.1.0.1);
- 3) Les honoraires facturés par le conseiller pour la production de l'avis sont raisonnables.

La Ville paie les honoraires raisonnables sur présentation d'une attestation écrite du conseiller à l'éthique et à la déontologie indiquant le nom du membre du conseil qui a sollicité l'avis et attestant que les conditions prévues aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa sont remplies.

ARTICLE 14. MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° La réprimande;
- 2° La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3° La remise à la Ville, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 4° Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme;
- 5° Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Ville;
- 6° La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville, ou en sa qualité de membre d'un conseil, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Ville ou d'un tel organisme.

ARTICLE 15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2026.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation 26 mai 2026
Adoption du règlement
Avis de promulgation
Transmission au ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

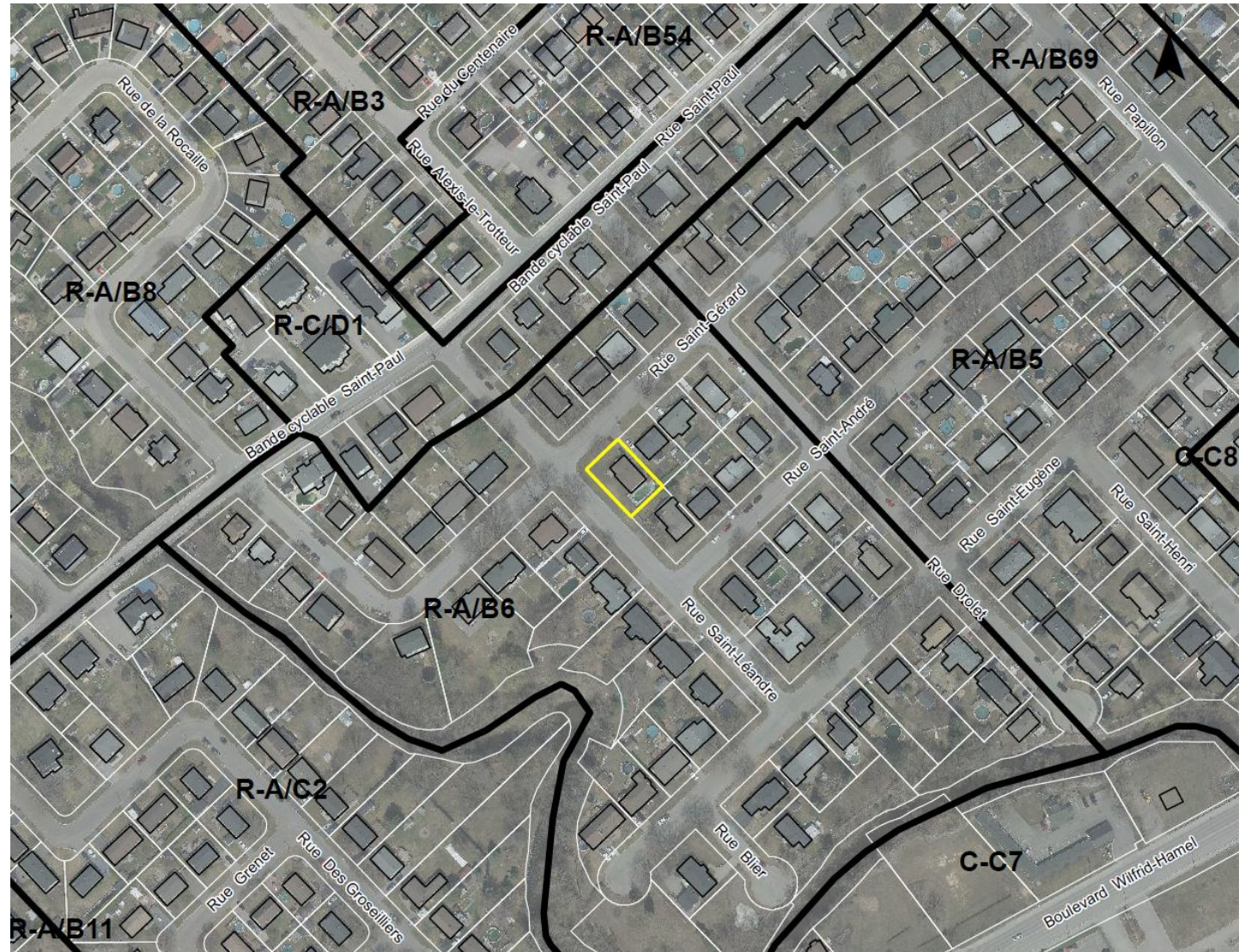
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1359, RUE SAINT-LÉANDRE

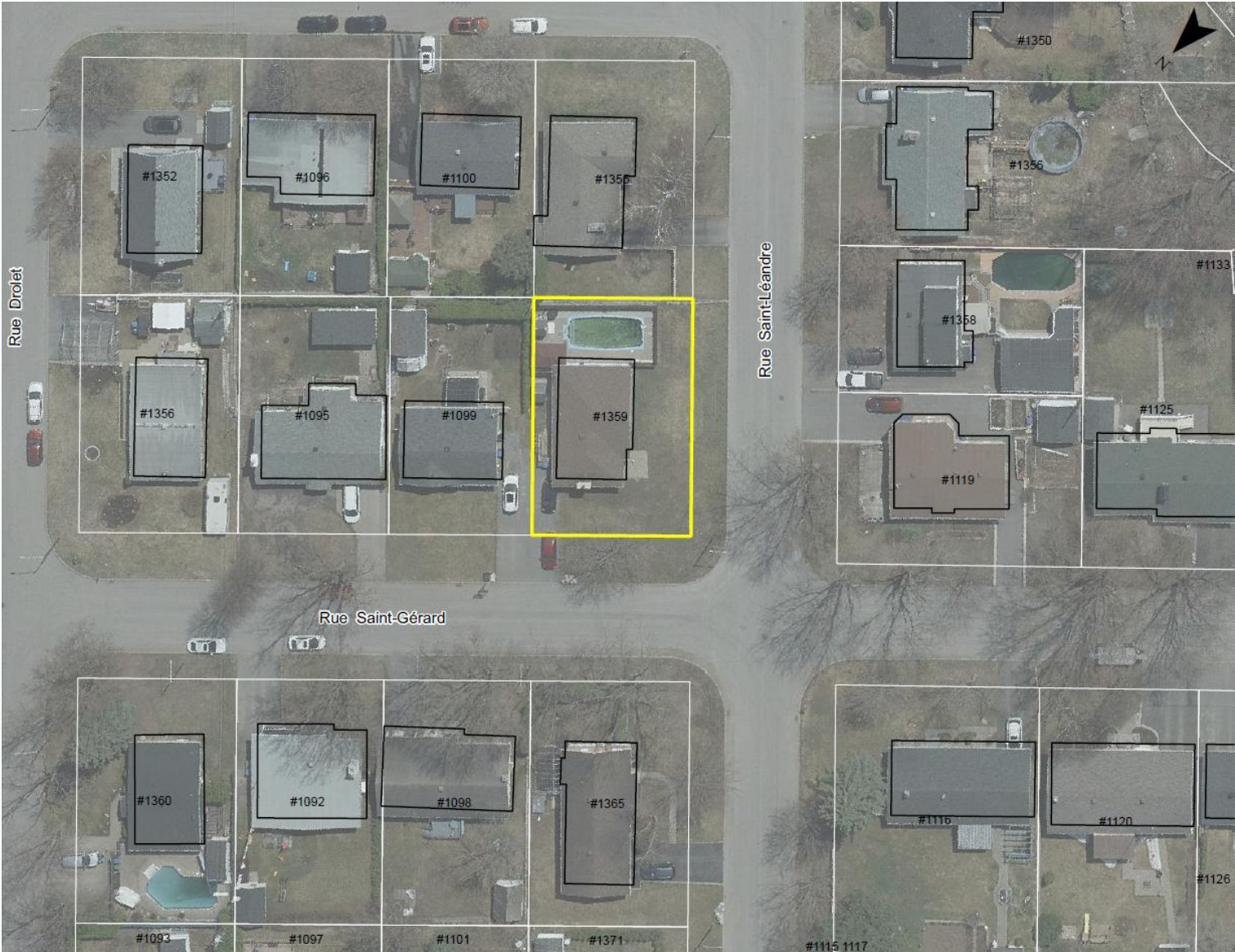
Localisation

Zone R-A/B₆ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



Site visé

cour avant
principale



cour avant
secondaire



Voisinage



gauche



droite



en face

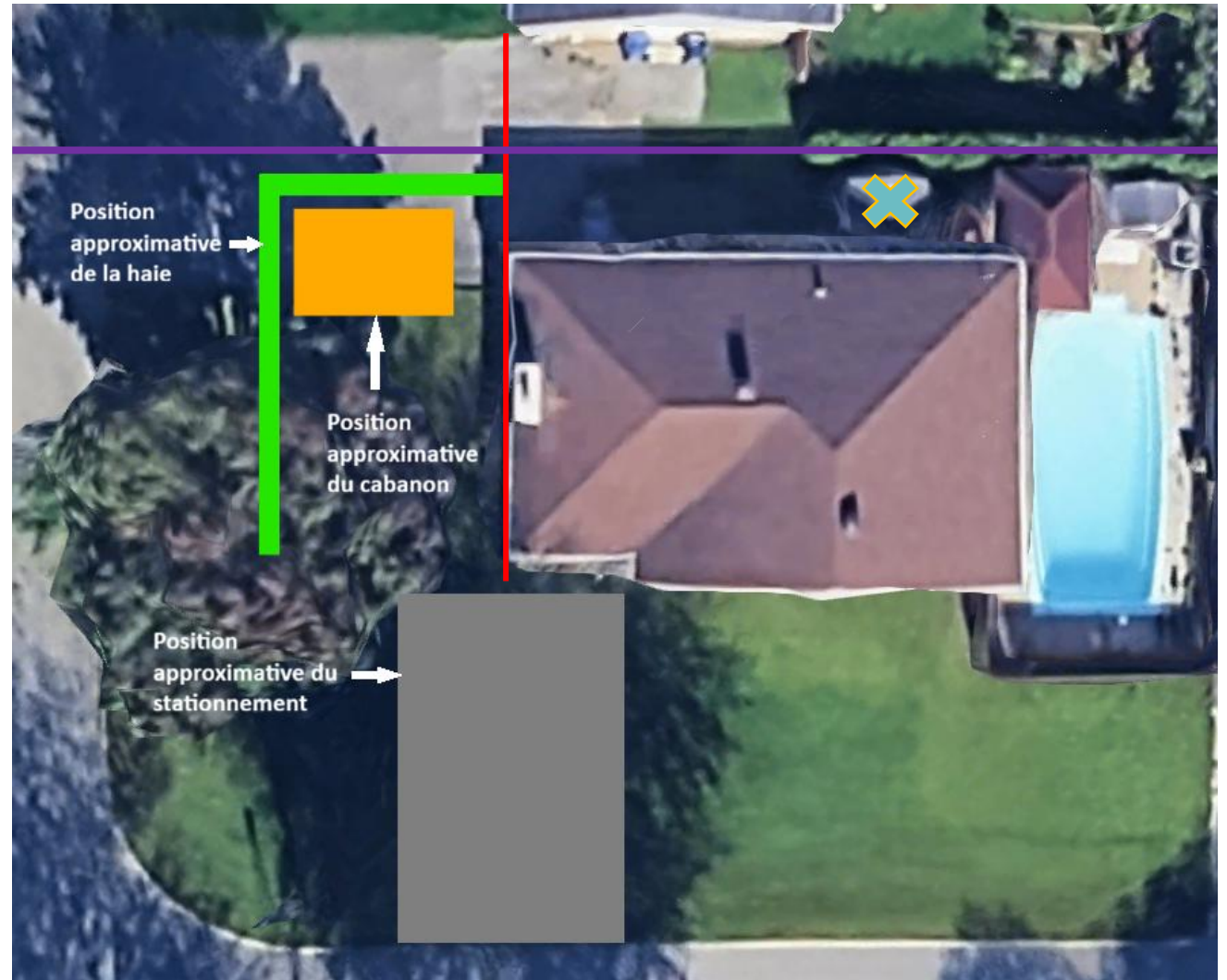
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire à une distance de 1,05 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent.

Le projet inclut le retrait de l'aire de stationnement en cour avant secondaire (rue Saint-Gérard), l'ajout d'une haie de 4 pieds et l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement en cour avant principale (rue Saint-Léandre).

Implantation projetée

-  Haie de 4 pieds de hauteur prévue
-  Ligne de terrain approximative
-  Ligne tracée dans l'alignement du bâtiment principal
-  Retrait du cabanon 5' x 7'



Implantation projetée



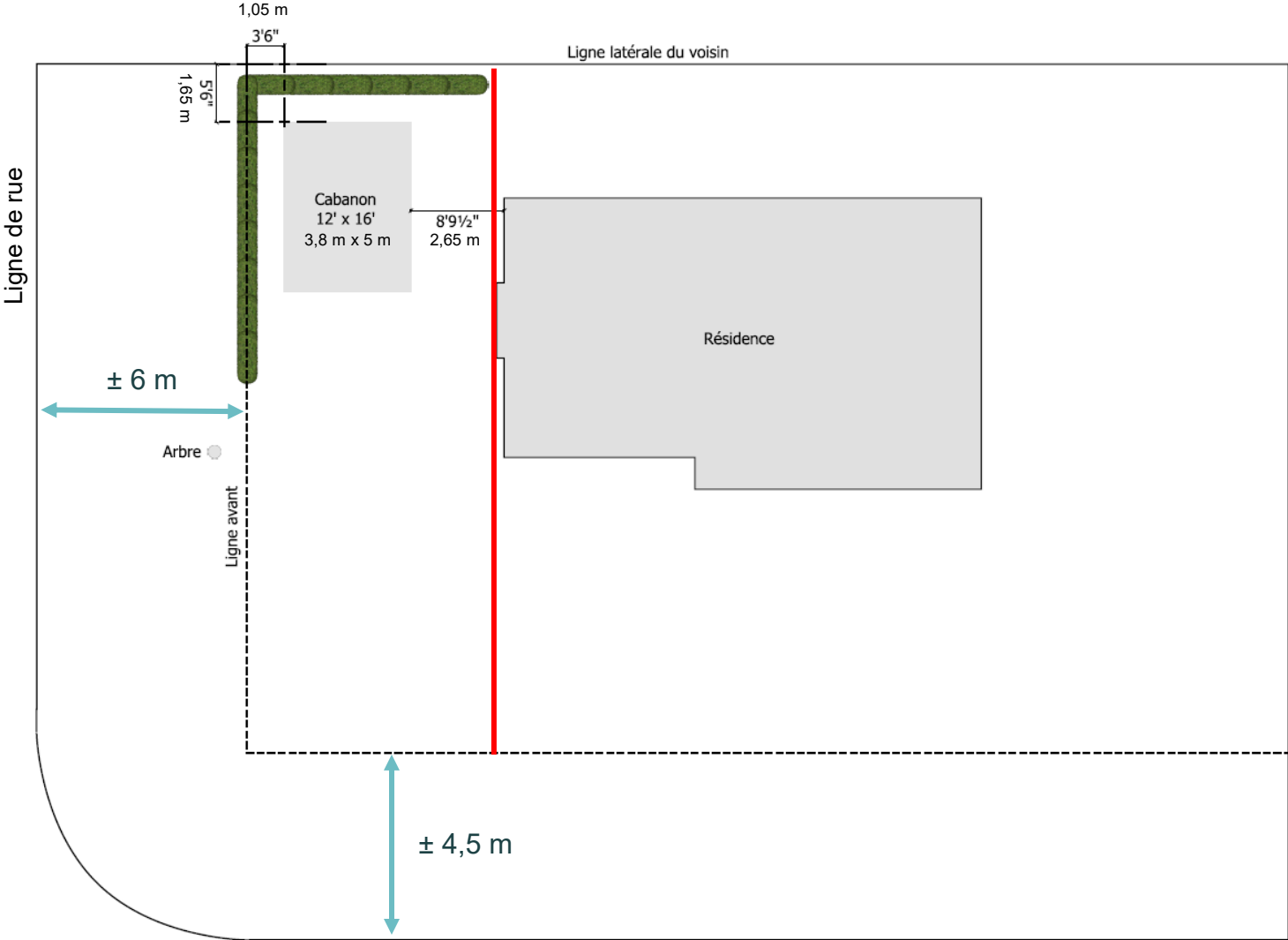
Haie de 4 pieds prévue



Ligne tracée dans l'alignement
du bâtiment principal

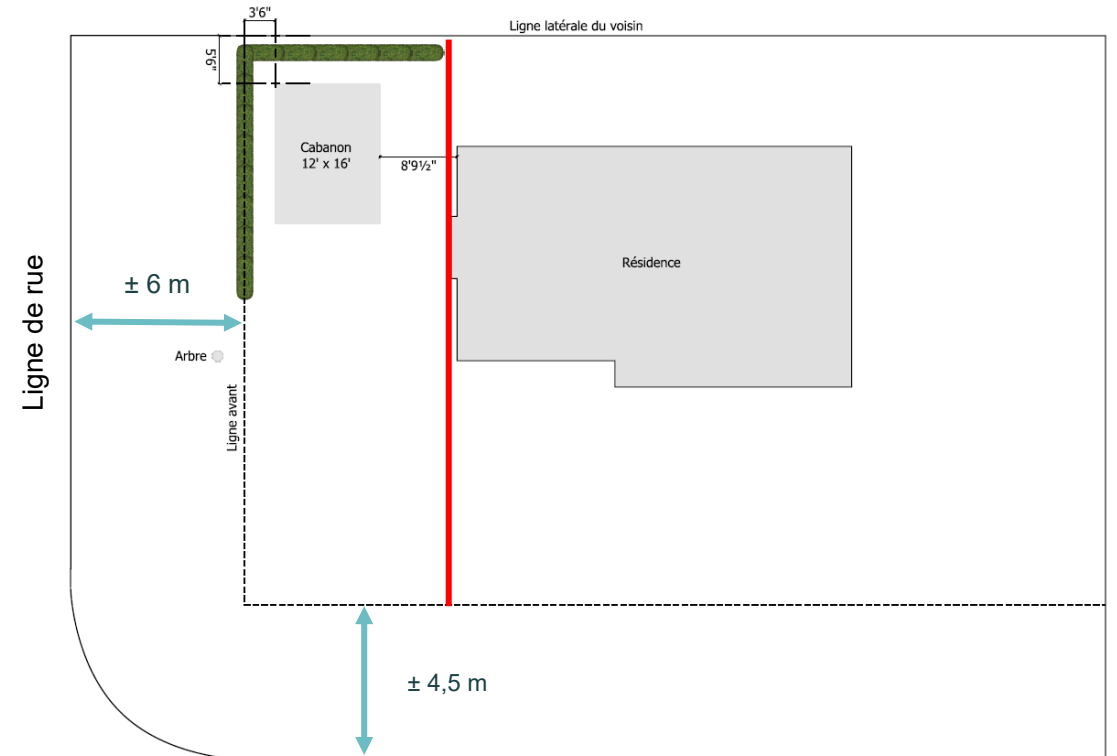


Emprise



AVIS DU CCU

FAVORABLE



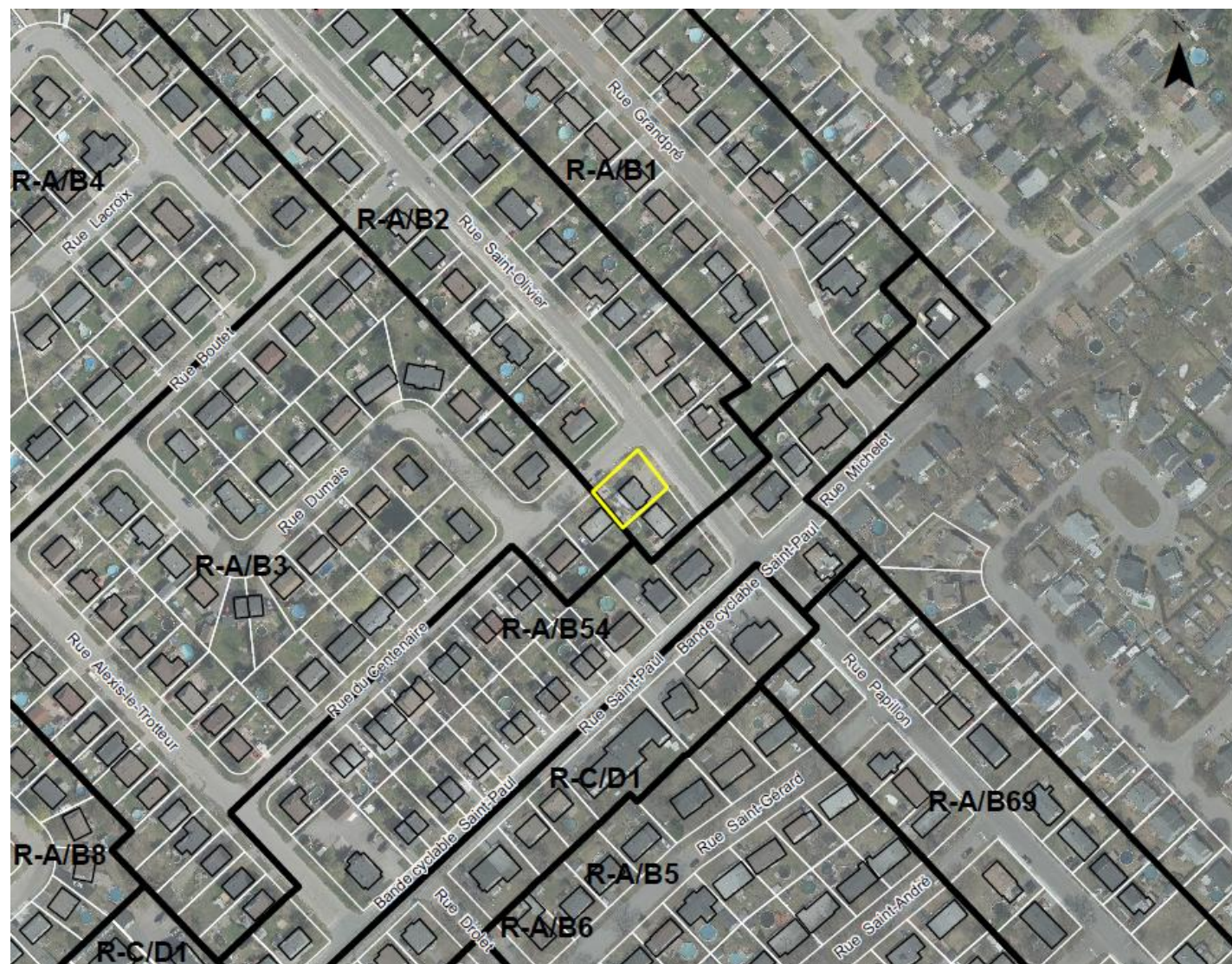
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1406, RUE SAINT-OLIVIER

Localisation

Zone R-A/B₂ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})



Localisation



Site visé



cour avant
principale



cour avant
secondaire

Voisinage



gauche



arrière

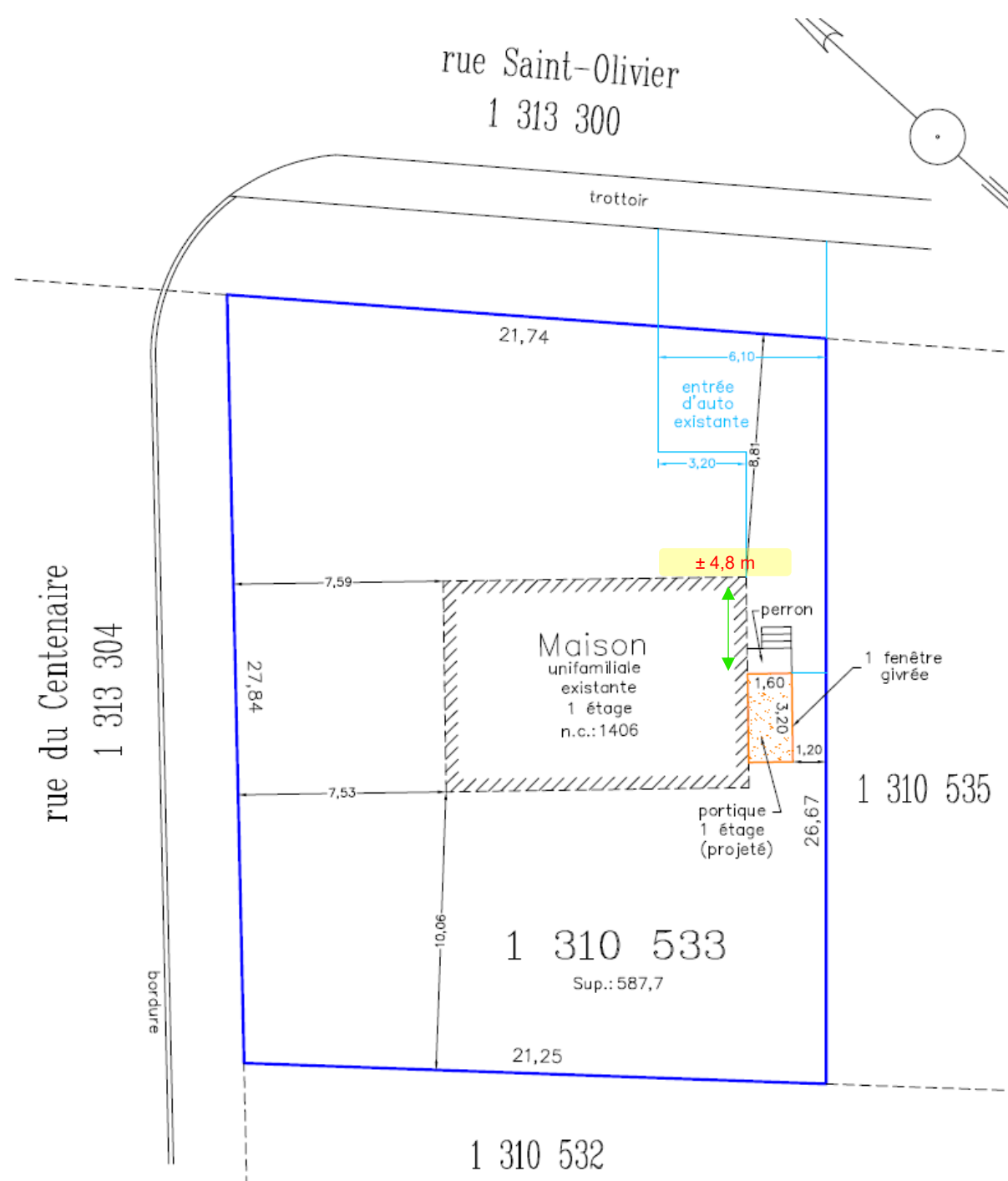


en face

NATURE DE LA DEMANDE

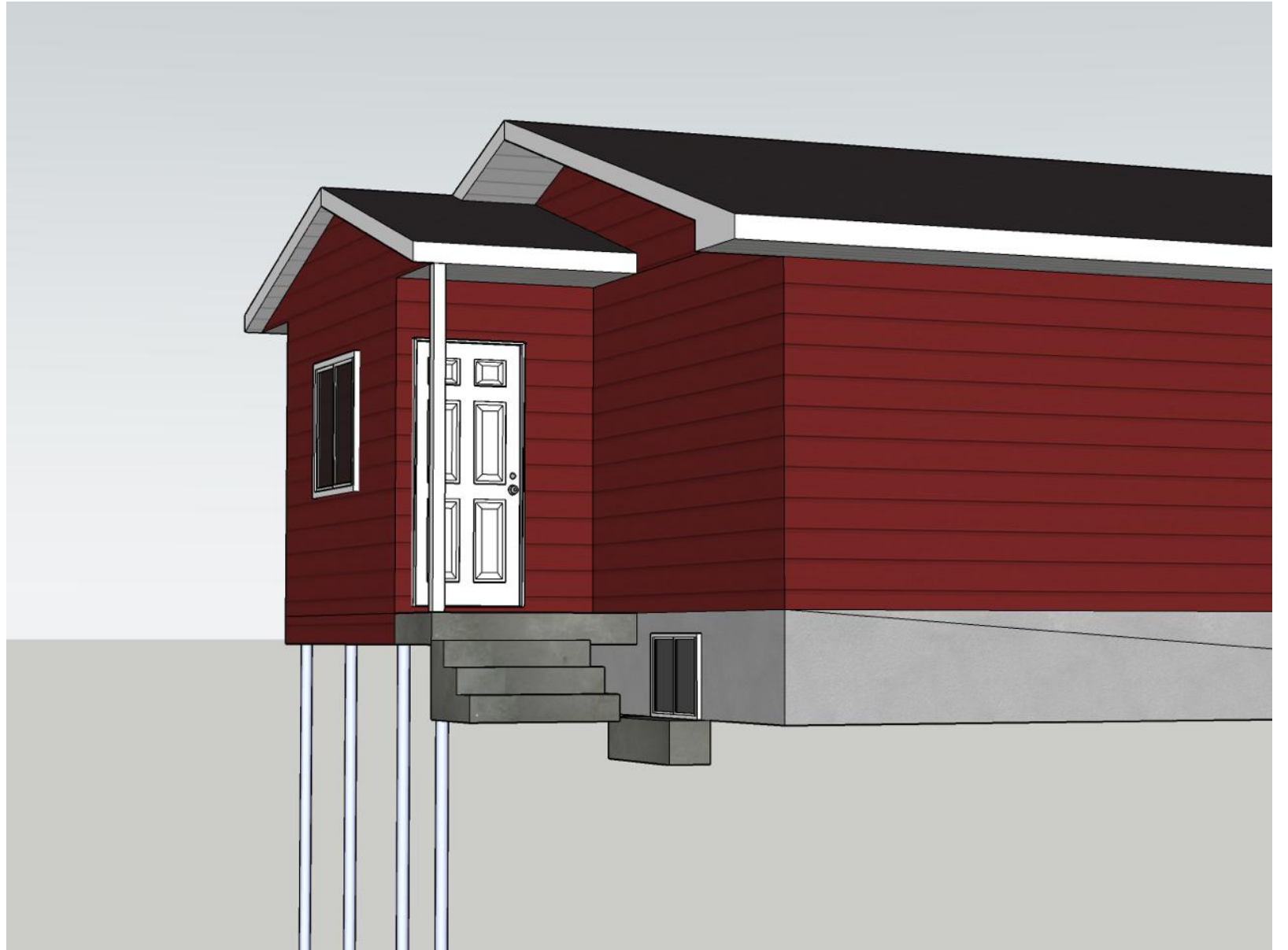
Permettre l'agrandissement du bâtiment principal, lequel entraînera un empiètement de l'aire de stationnement en façade de 4,8 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres.

**Ville de
L'Ancienne-Lorette**



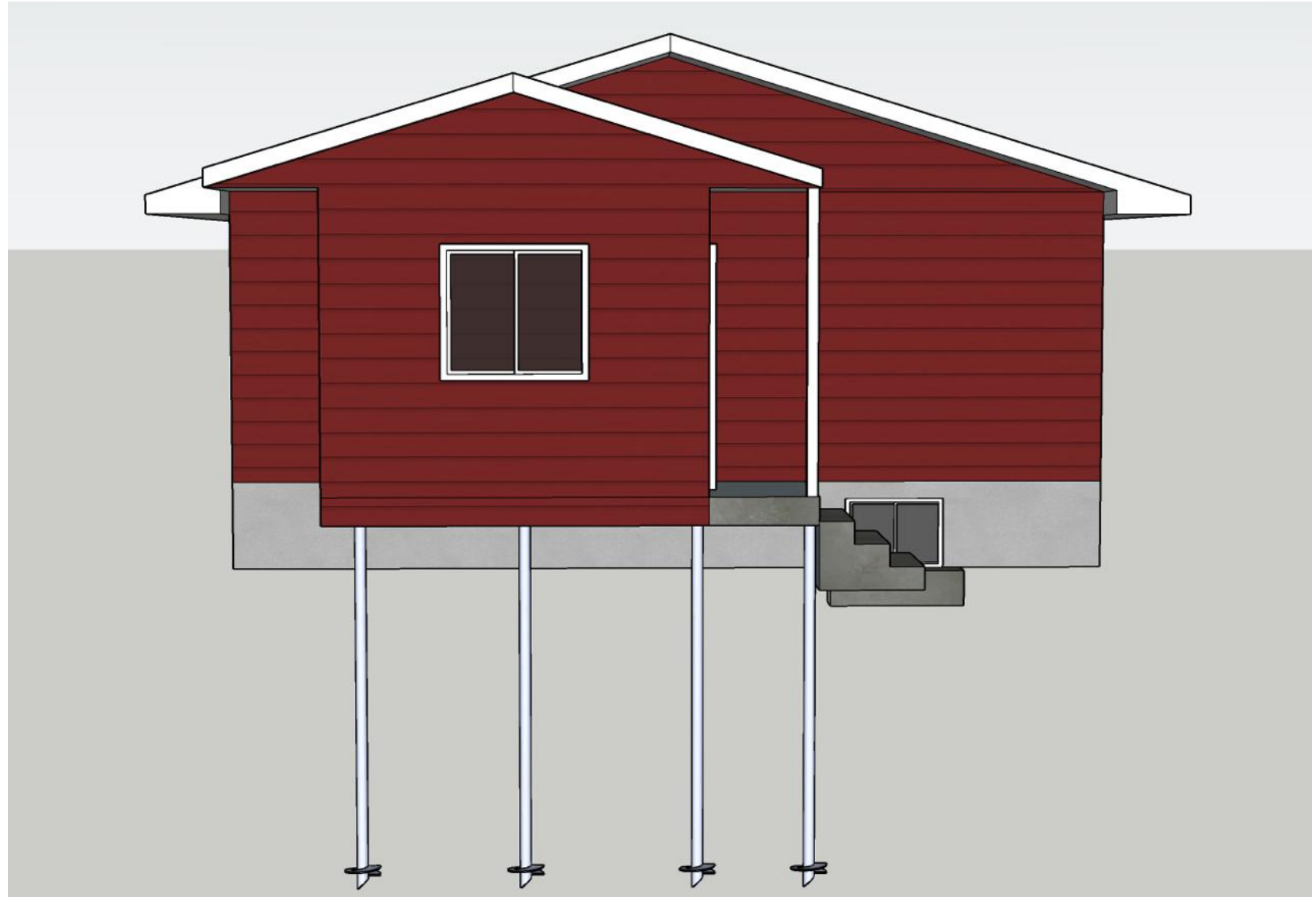
Esquisse visuelle

Note : fenêtre munie d'un verre givré, empêchant toute vue directe puisque située à moins de 1,5 m de la ligne latérale (Code civil du Québec)

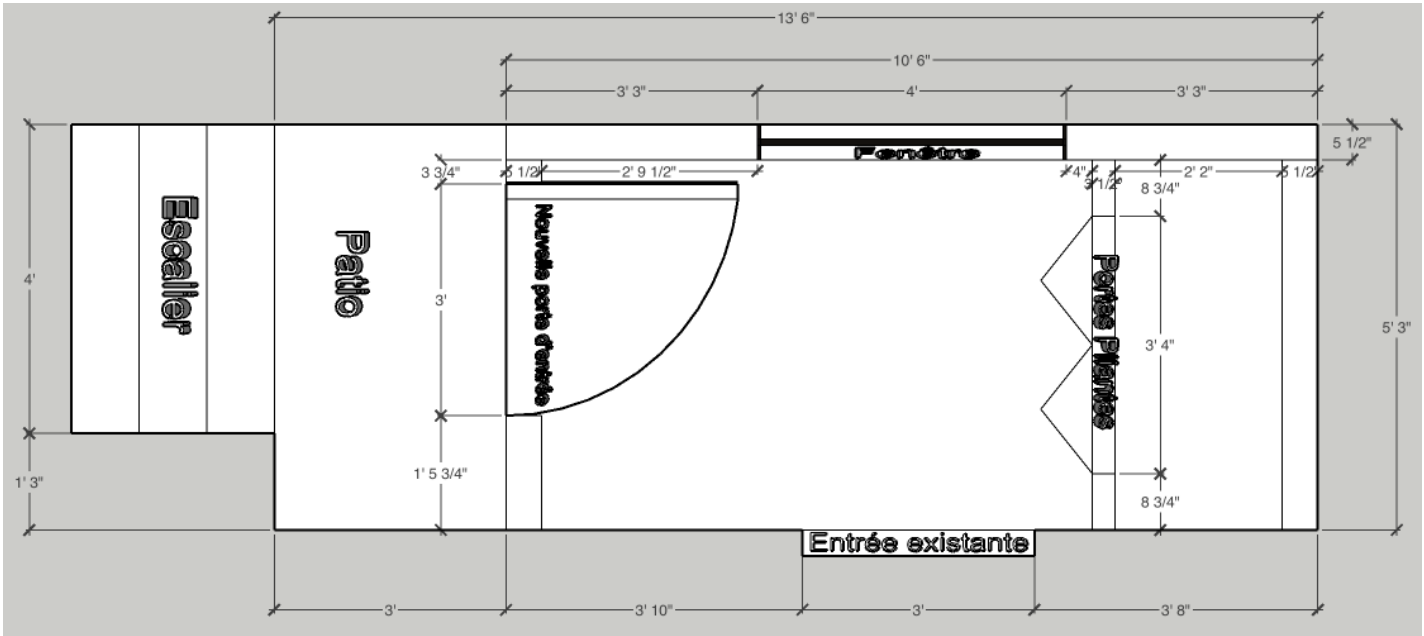
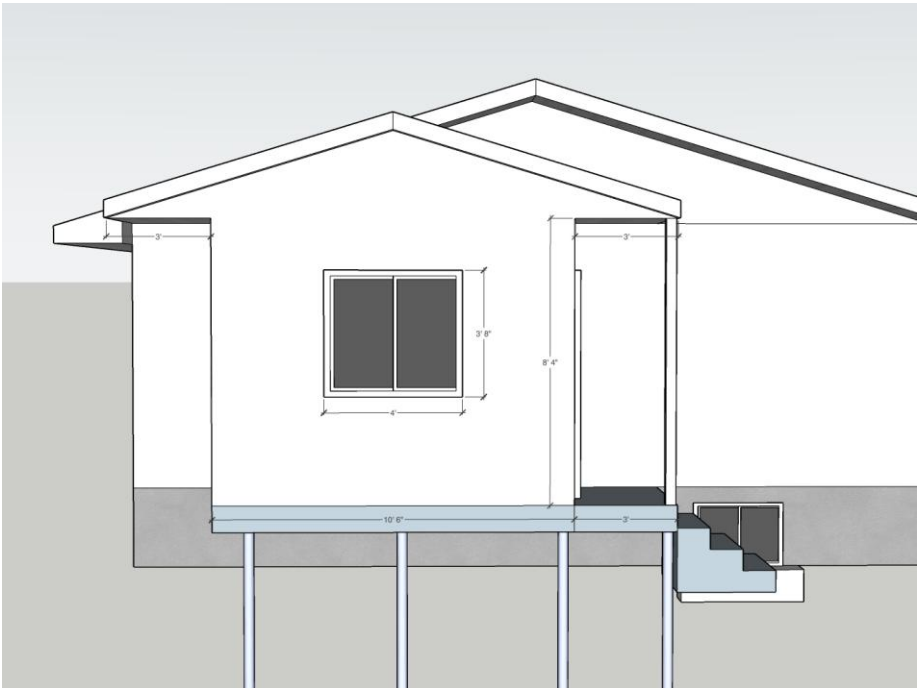
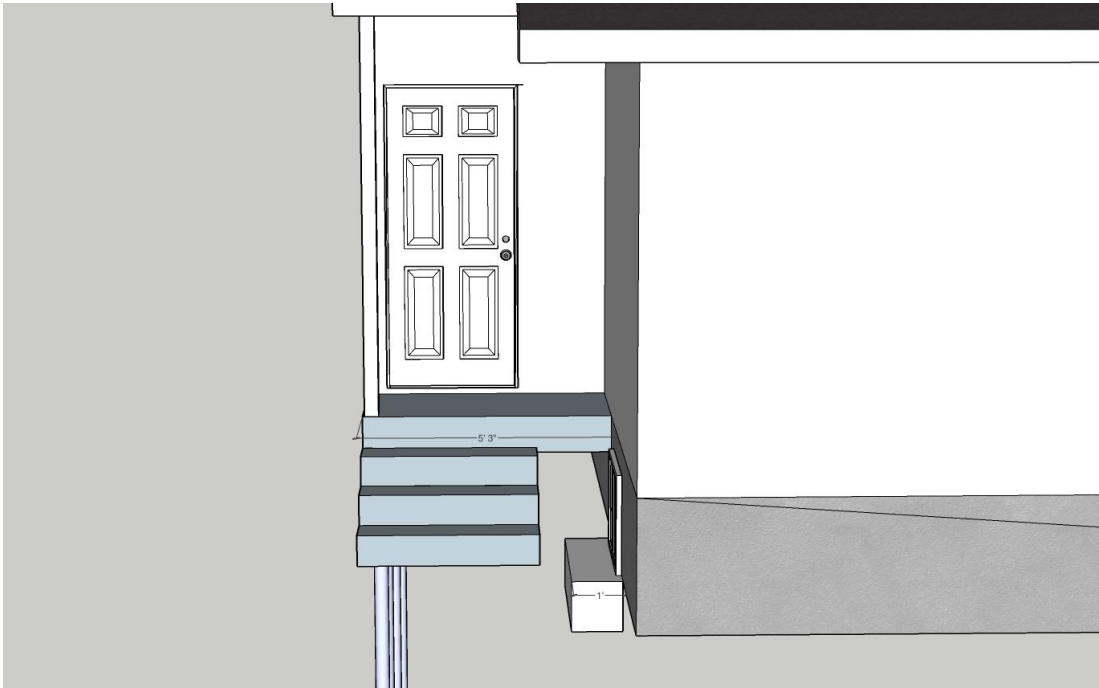


Esquisse visuelle

Note : fenêtre munie d'un verre givré, empêchant toute vue directe puisque située à moins de 1,5 m de la ligne latérale (Code civil du Québec)

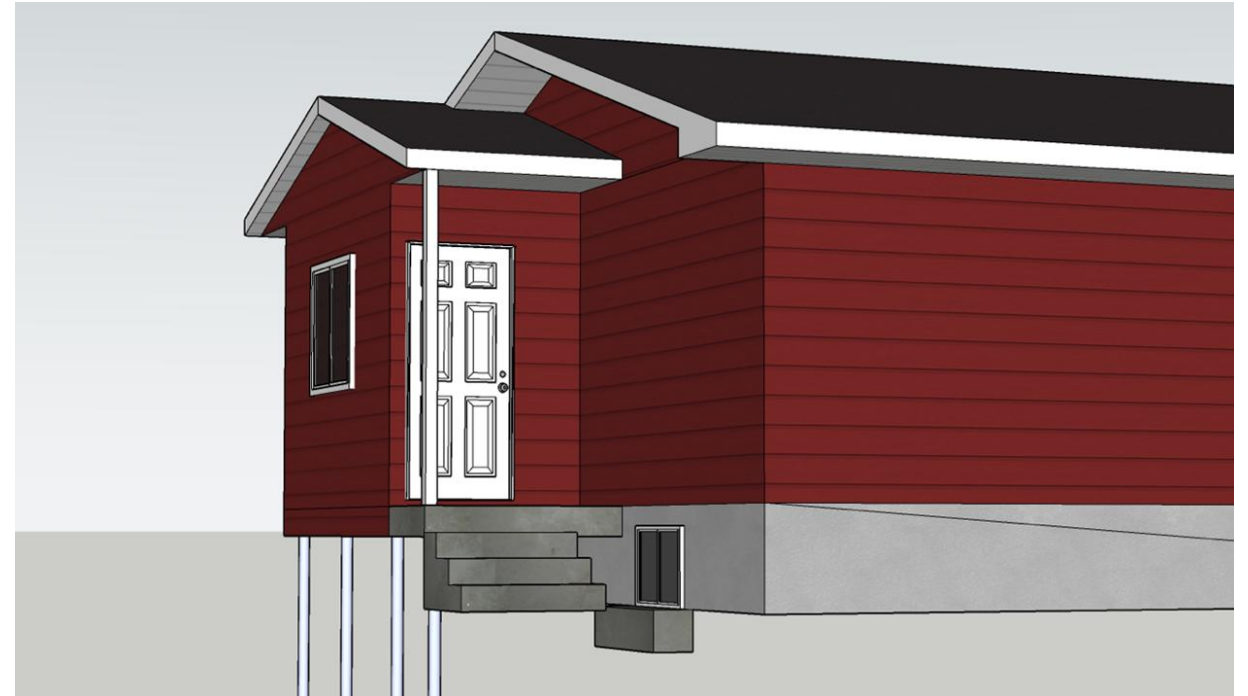


Plans



AVIS DU CCU

FAVORABLE



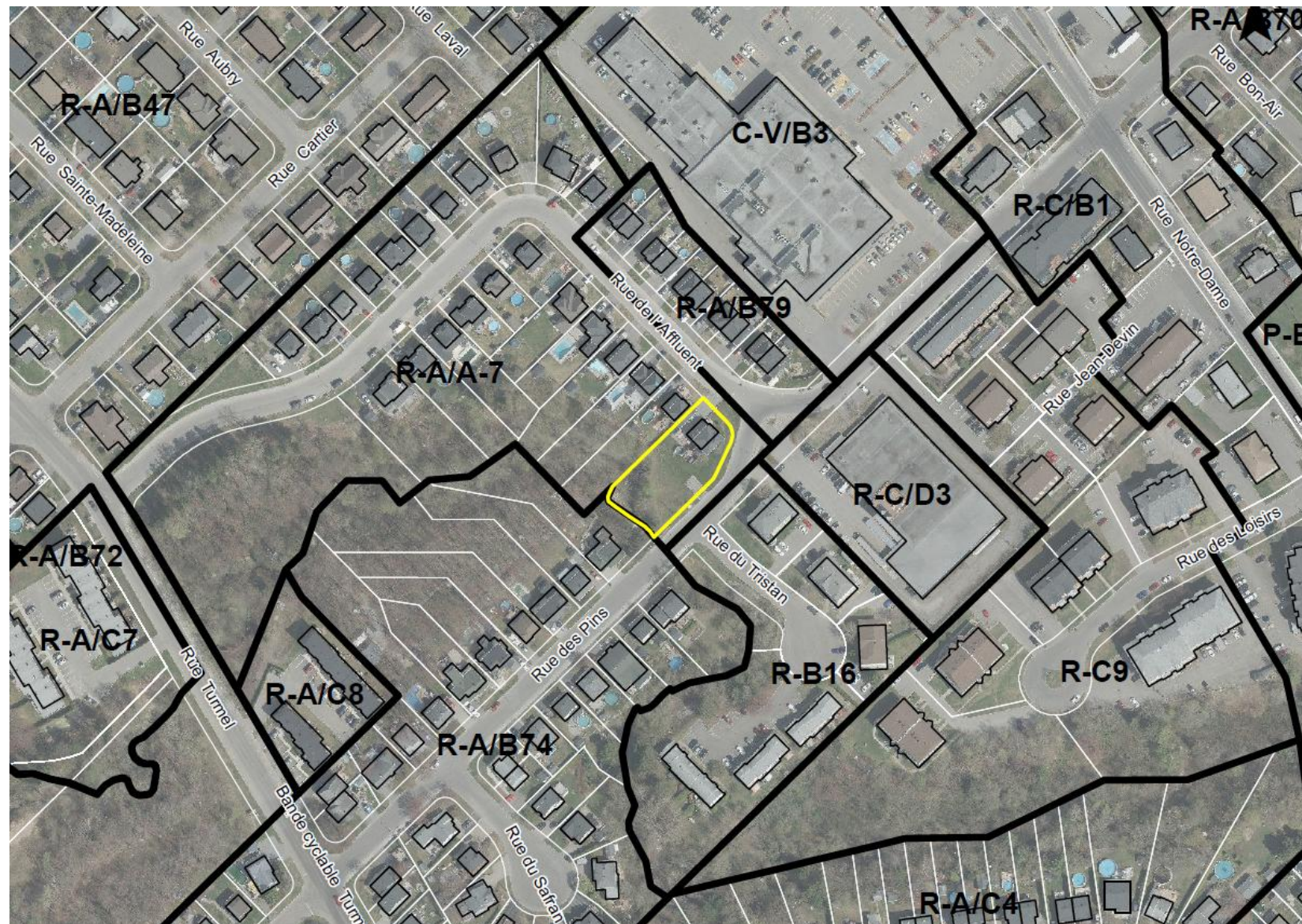
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

1401, RUE DE L’AFFLUENT

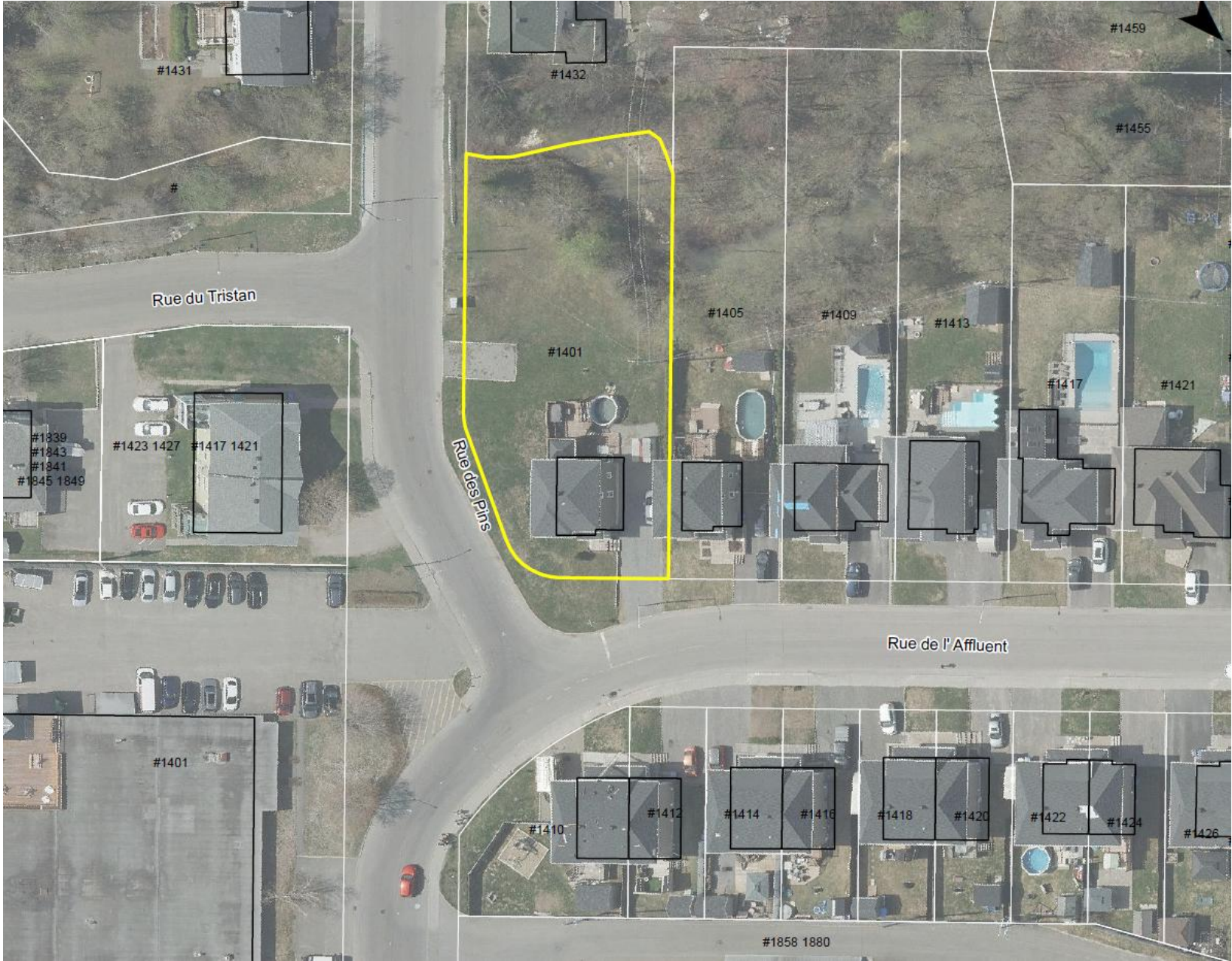
Localisation

Zone R-A/A₇ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1.1})



Localisation



Site visé



Site visé



Site visé



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé en vue d'y ajouter un logement accessoire, avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge avant de 5,85 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Une aire de stationnement empiétant de 5,7 mètres en façade, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres.

Esquisse visuelle façade rue de l'Affluent



Esquisse visuelle - arrière



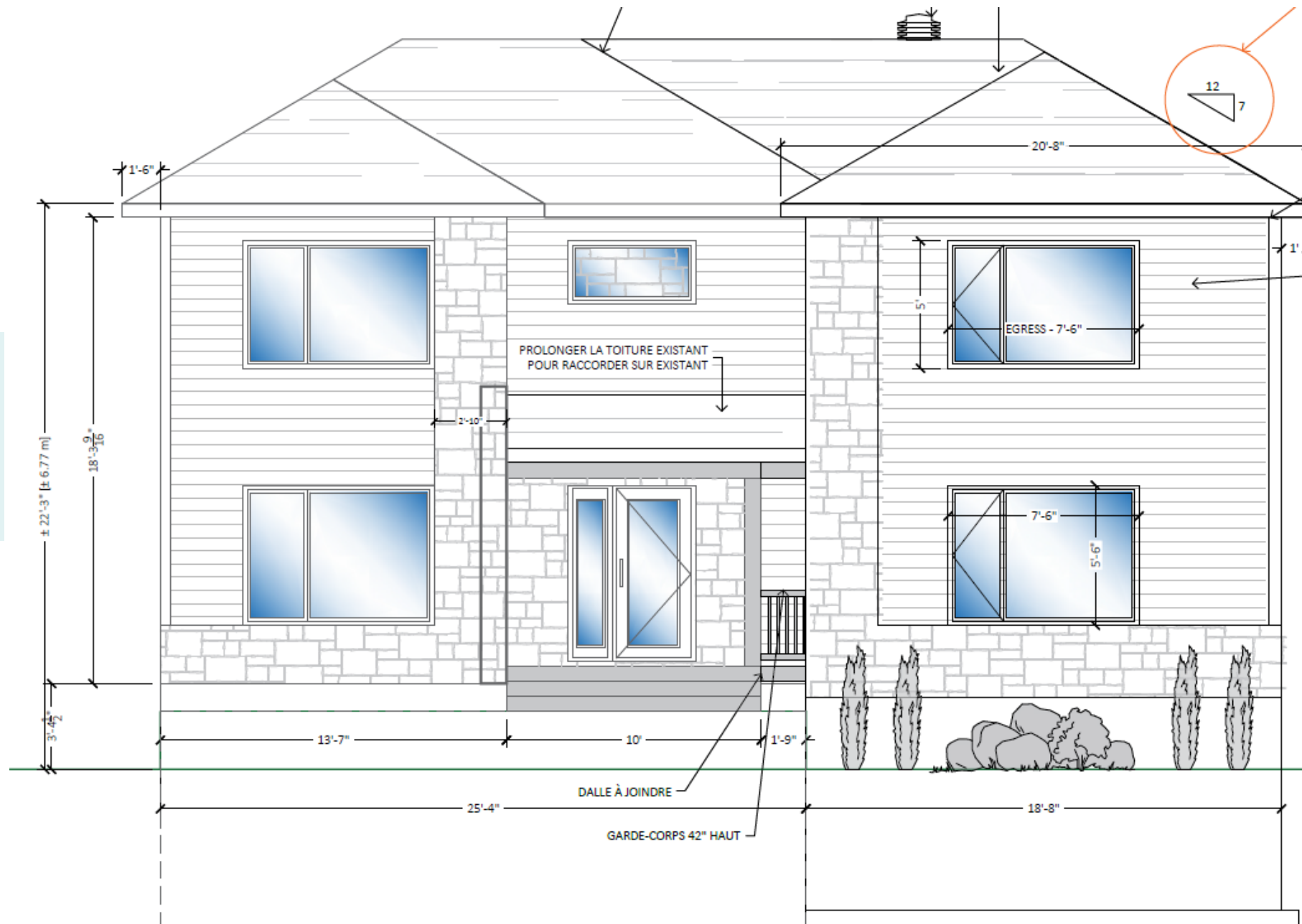
Esquisse visuelle – rue des Pins ouest



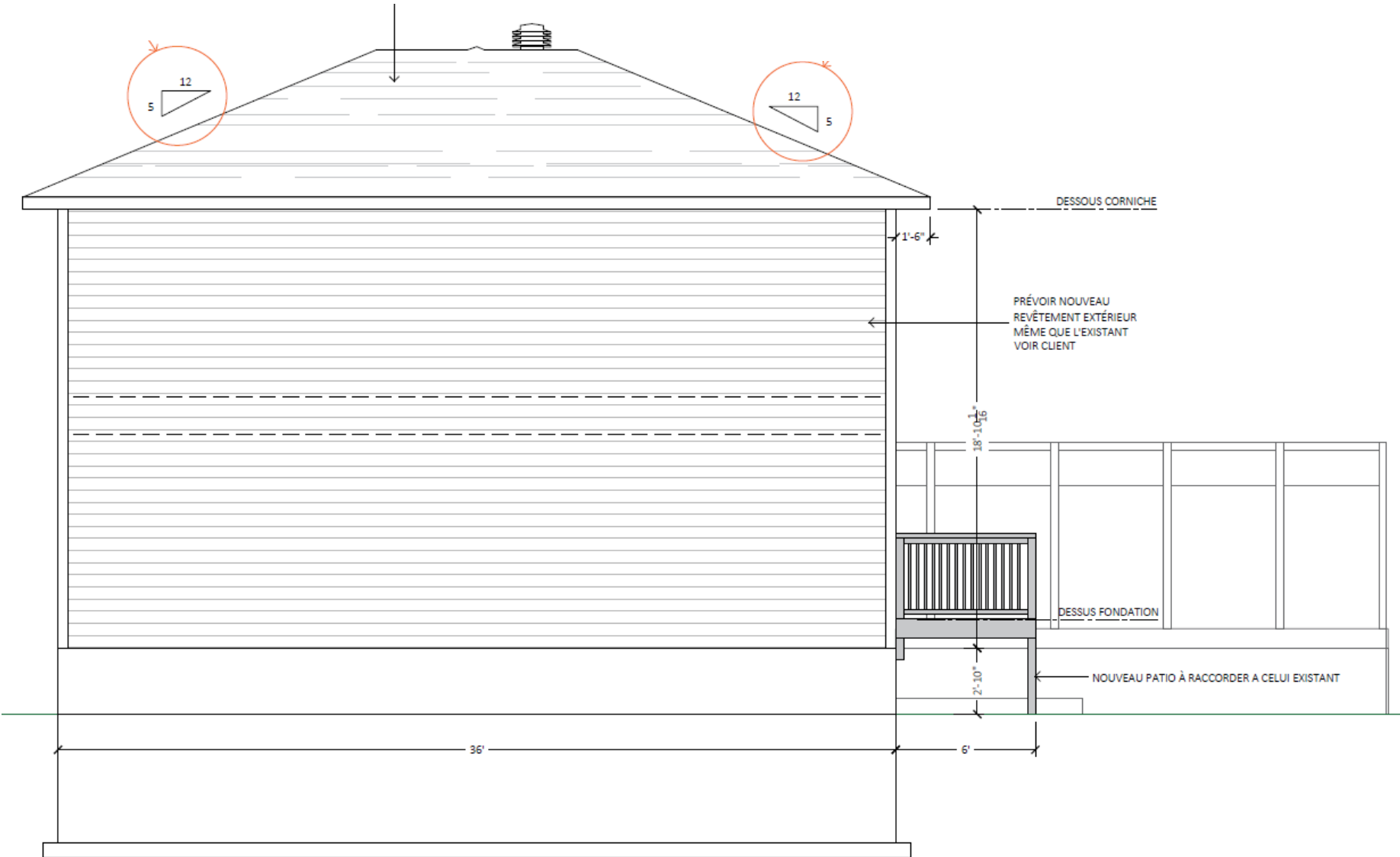
Façade avant

Note : les modèles de portes et fenêtres seront identiques à ceux de la partie existante

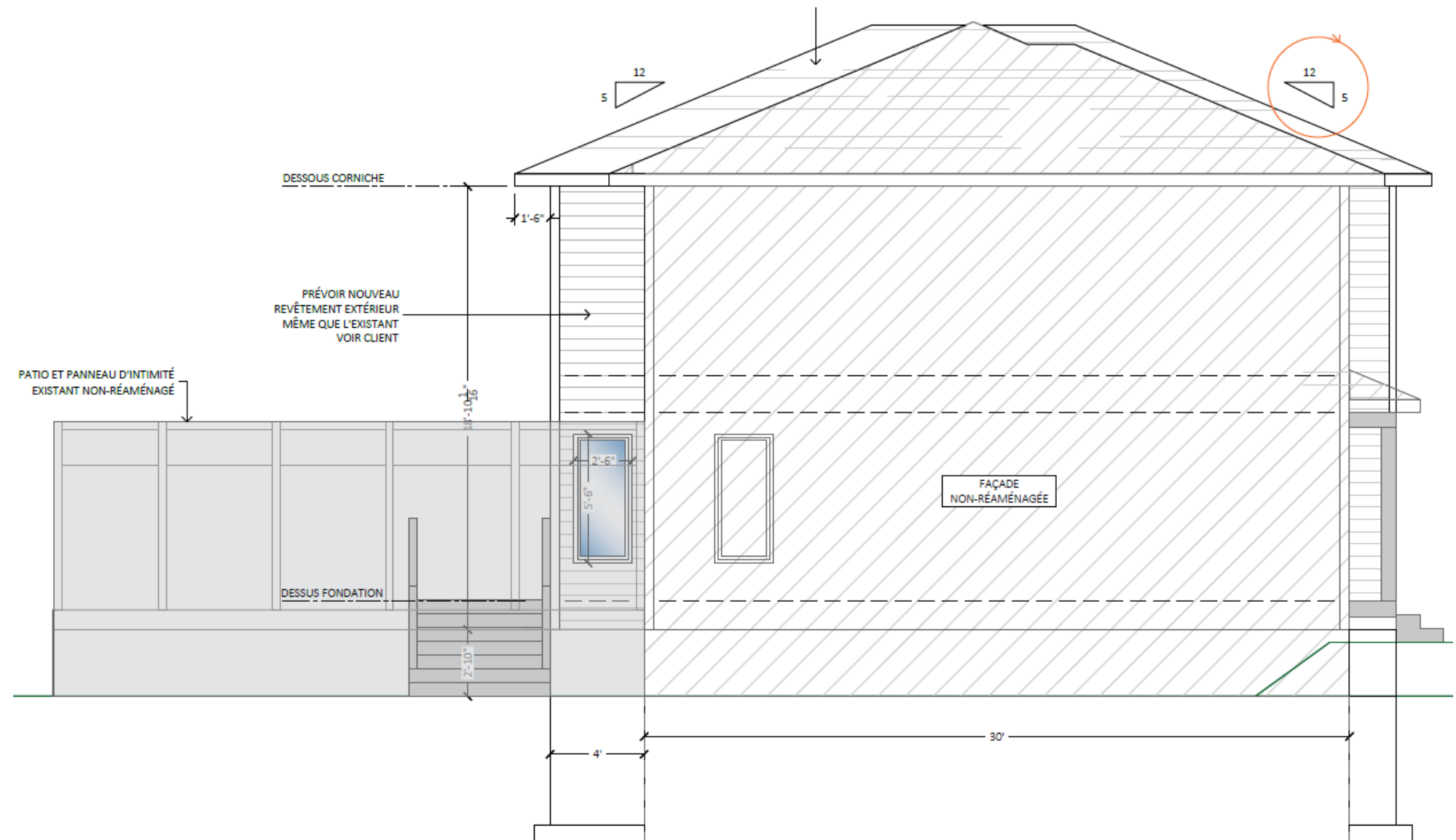
(voir esquisses visuelles)



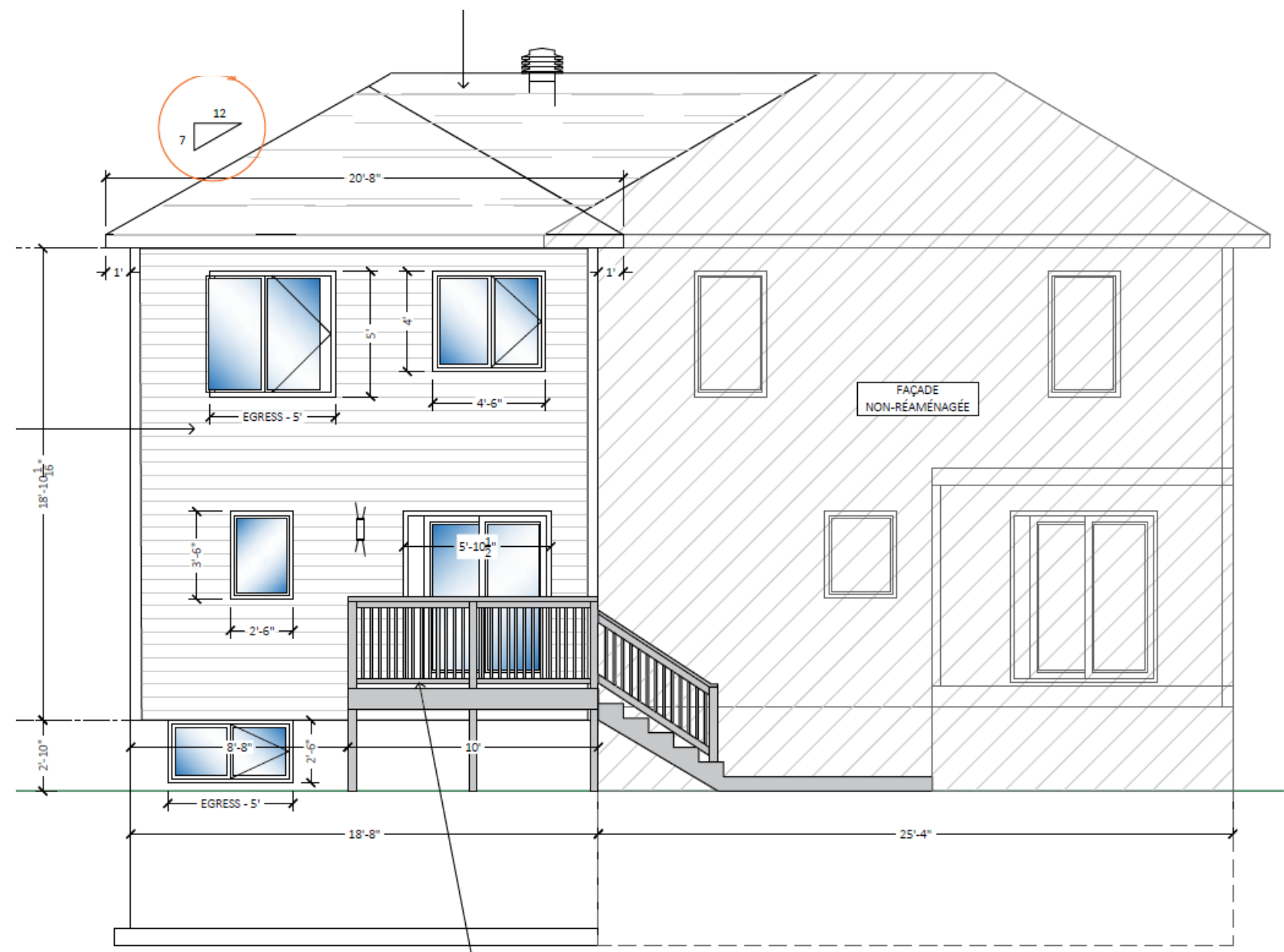
Façade droite (vers 1405, rue de l'Affluent)



Façade gauche (rue des Pins ouest)



Façade arrière



AVIS DU CCU

FAVORABLE



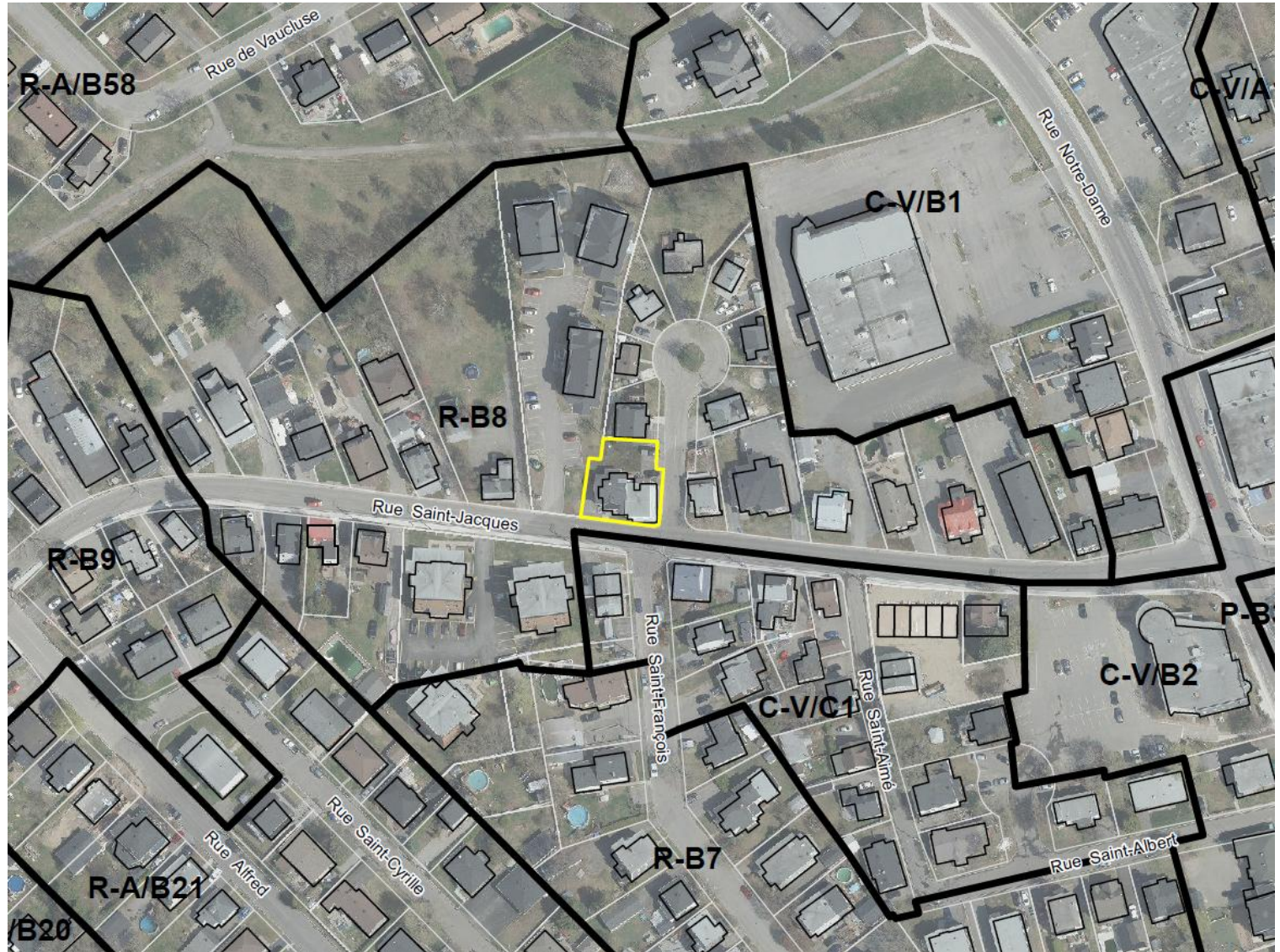
DEMANDE DE PIIA

1420-1426, RUE SAINT-JACQUES

Localisation

Zone R-B₈ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})
- Habitation bi et trifamiliale (h_2)
- **Habitation multiplex (h_4)**



Localisation



Site visé : bâtiment à valeur patrimoniale faible + situé dans le cœur villageois



Site visé : bâtiment à valeur patrimoniale faible + situé dans le cœur villageois



Façade latérale droite



Façade arrière

Inventaire du patrimoine bâti

Identification

Usage	Type de fiche	Dénomination
résidentiel	fiche sommaire	



IMG_1938.jpg

Informations historiques

Année de construction		Source de la date	Potentiel archéologique
Début	fin		
1930	1940	estimation BG inc.	non
☐ date connue			
☒ date estimée			
Architecte			
inconnu			

Informations sur l'architecture

Nombre de niveaux	Type d'implantation	Forme du bâtiment	Courant architectural
2	isolé	irrégulier	habitation type à toit plat
Type de revêtement			
moderne			
Bâtiment secondaire			
Présence d'un bâtiment secondaire		Type	Localisation
non			

Évaluation

État physique	Valeur d'authenticité	Valeur de rareté	Valeur d'âge
moyen	faible	non	non
Valeur d'architecture	Valeur d'usage	Valeur de contexte	Valeur historique
non	non	bonne	non
Valeur patrimoniale			
faible			



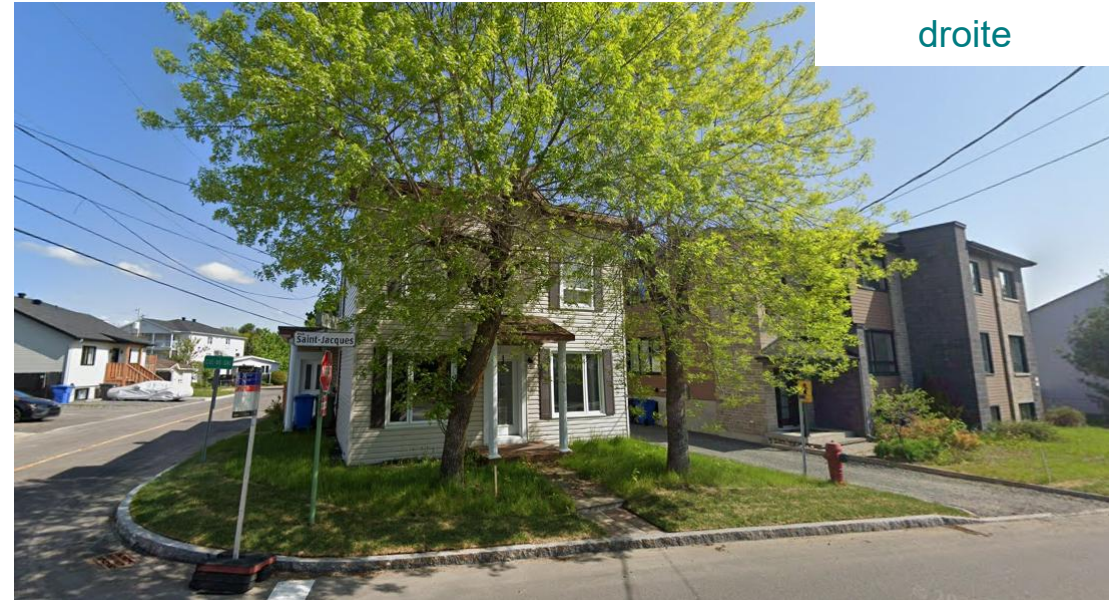
DÉLIMITATION DU COEUR VILLAGEOIS



Voisinage



gauche



droite



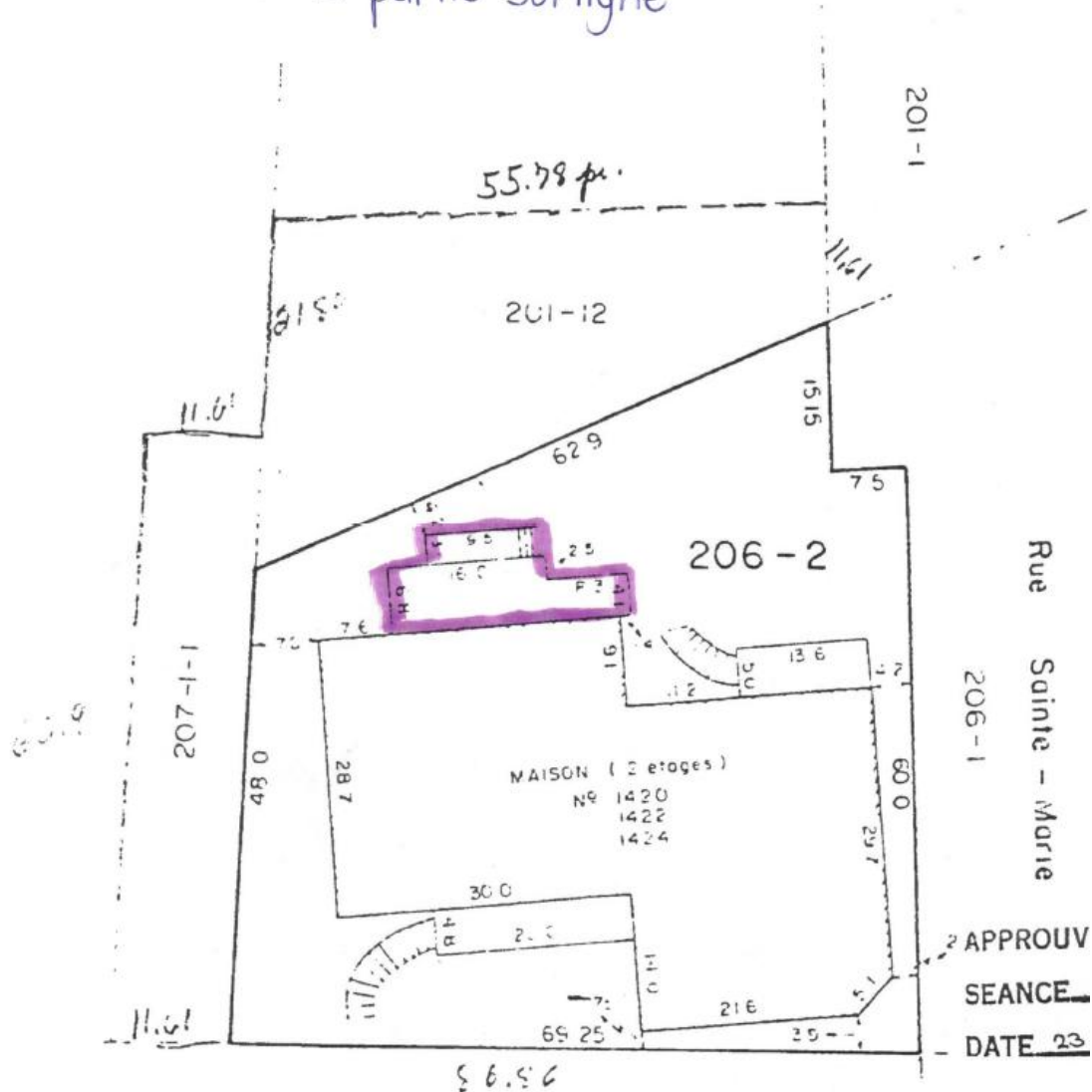
en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la rénovation d'un bâtiment principal assujetti au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*.

Détails fournis par les demandeurs

Démolition de la partie surlignée



Le balcon s'affaisse et présente un enjeu de sécurité pour les locataires.

Détails fournis par les demandeurs

Les demandeurs souhaitent que leurs rénovations s'harmonisent avec les matériaux et éléments architecturaux déjà présents sur le reste du bâtiment :

- Revêtement actuel : vinyle
- Galeries et balcons avant : aluminium blanc

Ils souhaitent s'inspirer des rénovations faites en façade avant vers 2010.

Le bâtiment comporte 4 logements locatifs.



Façade avant

Détails du projet

Phase 1 :

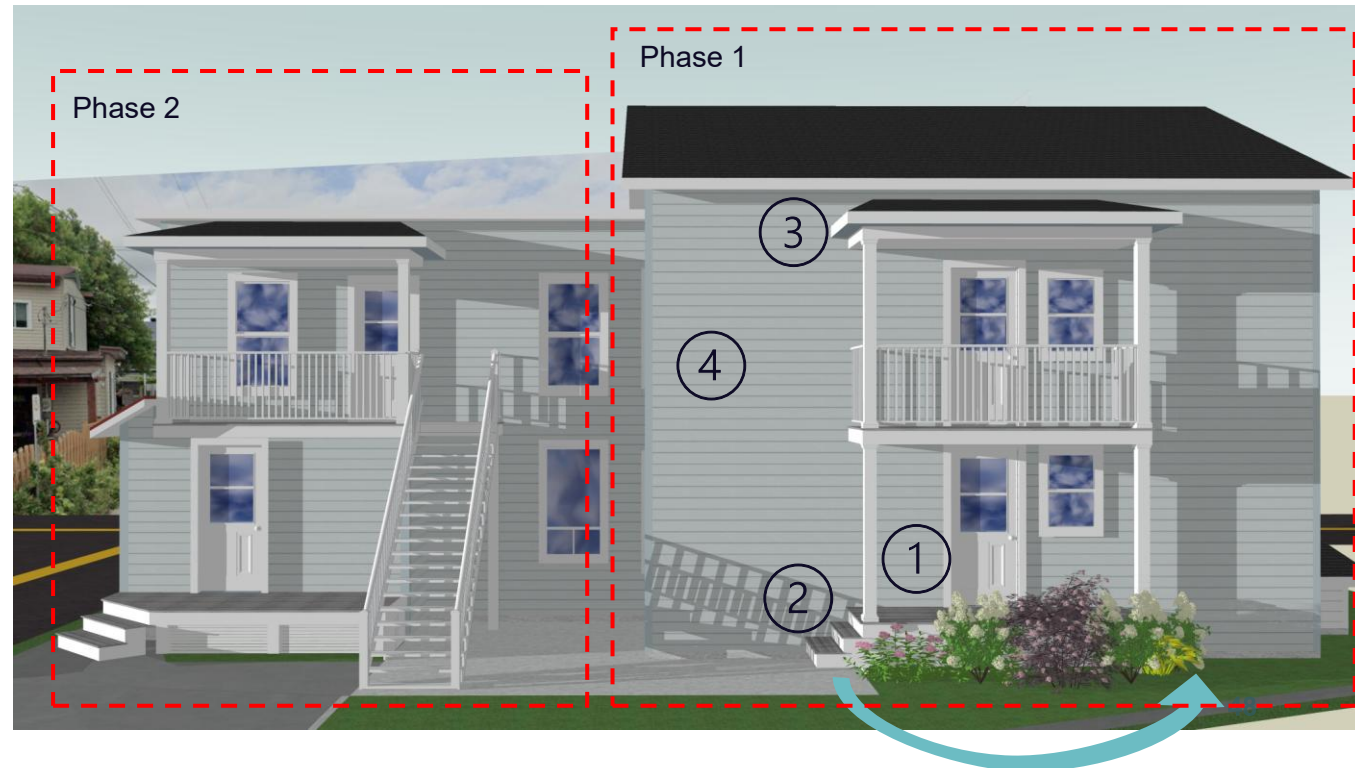
1. Aucun garde-corps au rez-de-chaussée
Poteaux en bois peints et garde-corps du balcon en aluminium
Planchers en fibre de verre
2. L'escalier sera placé du côté droit
(vers l'aire de stationnement accessible depuis la rue Saint-Jacques)
3. Formes de toit couvrant les balcons à trois versants revêtus de bardeaux d'asphalte noirs (même couleur que bardeaux existants)
4. Les demandeurs tenteront de retrouver un revêtement de vinyle gris pâle
(identique à celui déjà installé sur le reste du bâtiment)
S'ils ne retrouvent pas la même teinte, ils opteront pour du vinyle blanc

Phase 2 :

Les demandeurs envisagent de réaliser des rénovations de la même nature pour la portion de gauche durant l'été 2027 ou 2028. Ils présenteront alors une nouvelle demande de PIIA



Façade arrière actuelle



AVIS DU CCU

FAVORABLE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2026

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			526 928.73 \$
Rémunération et remises			
IA Groupe financier inc.	D Direct	104 347.45 \$	
Retraite Québec	D Direct	5 431.35 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	800.00 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 53373	3 153.93 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 53374	814.00 \$	
Beneva inc.	A 59866	25 283.28 \$	
Beneva inc.	A 59968	210.84 \$	
Total de la rémunération et des remises			140 040.85 \$
			666 969.58 \$
Biens et services			
Falardeau André	C 53281	1 080.00 \$	
Groupe E.S.T. inc.	C 53282	278.24 \$	
L2 Pickleball Inc.	C 53283	5 970.08 \$	
Lecours Steffy	C 53284	450.00 \$	
Paquet Annie France	C 53285	850.00 \$	
Riopel-Céré William	C 53286	300.00 \$	
Simard Lorraine	C 53325	368.75 \$	
Ville de Québec - Quote-Part	C 53326	4 594 344.25 \$	
Ambulance Saint-Jean	C 53328	150.00 \$	
Aqua Zach Inc.	C 53329	1 385.10 \$	
Atelier Plastica inc.	C 53331	126.47 \$	
Cintas Canada limited	C 53332	538.08 \$	
Cummins Canada ULC	C 53334	468.81 \$	
Décoration Lamontagne	C 53335	256.16 \$	
Deschênes & Fils Itée	C 53336	24.08 \$	
Distribution 20/20 inc.	C 53337	28.51 \$	
EMCO Québec Crédit	C 53338	406.85 \$	
ETC Protech inc.	C 53339	121.24 \$	
Eurofins Environex inc.	C 53340	362.86 \$	
Excavation Denis Gagné enr.	C 53341	712.85 \$	
Express Mag institutions	C 53342	1 053.65 \$	
Gagnon Charles	C 53343	1 552.16 \$	
Givesco inc.	C 53344	3 244.13 \$	
Groupe Pro Accès	C 53345	1 259.55 \$	
Johanne Plamondon	C 53347	300.00 \$	
Josée Savard	C 53348	300.00 \$	
La Génératrice inc.	C 53349	287.44 \$	
Labbé Armand	C 53350	29.95 \$	
Laroche mécanique du bâtiment inc	C 53351	1 998.00 \$	
Leblanc Josée	C 53352	875.00 \$	
Les entreprises Amilia Inc.	C 53353	287.44 \$	
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 53354	361.11 \$	
Linde Canada inc.	C 53355	618.09 \$	
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 53356	44.27 \$	
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 53357	21.46 \$	
Martel Steve	C 53359	707.10 \$	
Mc Clish Jean-François	C 53360	998.00 \$	
Messer Canada inc., 15687	C 53361	525.87 \$	
Nuncio Adriana	C 53363	525.00 \$	
Perron Marcel	C 53364	4 920.00 \$	
Pro Kontrol	C 53365	2 880.84 \$	
Purolator inc.	C 53366	63.16 \$	
Recyclage Vanier	C 53367	942.79 \$	
Senger Patricia	C 53368	600.00 \$	
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 53369	81.58 \$	
Solvovox Communications Inc.	C 53370	251.82 \$	
St-Cyr Johanne	C 53371	810.00 \$	
Sureté SSPQ inc.	C 53372	10 740.36 \$	
Techno-Jeux/Billard Dard Expert & tapis Béliveau	C 53375	2 049.38 \$	
Toxyscan technologie inc.	C 53376	1 862.60 \$	
Vigil sécurité opérations inc.	C 53377	194.31 \$	
Vortex solution drainage inc.	C 53378	646.74 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2026

Wolseley Canada inc.	C 53379	2 062.54 \$
Association des gens d'affaires de L'Ancienne-Lorette	C 53384	525.00 \$
Brandt tractor ltd	C 53385	290.75 \$
Bureau de Conférenciers Orizon Inc.	C 53386	3 941.91 \$
Carrément impression	C 53387	1 552.16 \$
Cintas Canada limited	C 53388	448.40 \$
Cummins Canada ULC	C 53389	468.81 \$
Danielle Fiset	C 53390	10 606.45 \$
Décoration Lamontagne	C 53391	212.07 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 53392	300.40 \$
Edgar Blondeau inc.	C 53393	6 107.29 \$
Éric Lacoursière	C 53394	143.72 \$
Fondation PAL	C 53395	800.00 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 53396	385.17 \$
Jean-François Lamontagne	C 53397	300.00 \$
Kone Inc	C 53398	3 104.33 \$
Le kiosque la Corne d'abondance inc.	C 53399	681.34 \$
Les entreprises Amilia Inc.	C 53400	287.44 \$
Marie-Hélène Leblanc-Bourque	C 53401	206.00 \$
Mattucci Katia	C 53402	3 838.56 \$
Mortier en trémie ABL inc.	C 53403	4 708.61 \$
Recyclage Vanier	C 53404	247.20 \$
Roberge Linda	C 53405	180.00 \$
Services FTP	C 53406	6 080.00 \$
Société des Attractions Touristiques du Québec	C 53407	661.11 \$
Soluvox Communications Inc.	C 53408	283.73 \$
Soucy Carolyne	C 53409	2 809.99 \$
Sureté SSPQ inc.	C 53410	3 796.71 \$
Xerox Canada ltée	C 53413	851.68 \$
Zhu Yufan	C 53414	300.00 \$
Paquet Annie France	C 53517	850.00 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 59676	11 182.03 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 59719	450.56 \$
Genois Caroline	A 59720	562.50 \$
Godoy Sabrina	A 59721	312.50 \$
Kingston Claire	A 59722	280.00 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 59859	226.33 \$
Accessoires Outillage Limitée	A 59860	1 505.02 \$
Acklands-Grainger inc.	A 59861	614.77 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 59862	120.72 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 59863	361.27 \$
Atelier de reliure G	A 59864	1 851.73 \$
Béton sur mesure inc.	A 59867	432.54 \$
Brassard Buro inc.	A 59868	344.64 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 59869	4 478.42 \$
Canac	A 59870	156.62 \$
Carrières Québec inc.	A 59871	2 139.21 \$
Centre mécanique AGH Inc.	A 59872	31 416.70 \$
Citron Hygiène LP	A 59873	551.22 \$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A 59874	59 158.44 \$
Conception Interat inc.	A 59875	540.39 \$
Entretien 4M inc.	A 59878	2 646.79 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 59879	13 915.43 \$
Fastenal Canada ltée	A 59880	1 331.62 \$
Gigi Wenger	A 59881	500.00 \$
Groupe ETR inc.	A 59882	18.40 \$
Groupe Lou-Tec inc.	A 59883	256.20 \$
Groupe perspective RH inc.	A 59884	344.93 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 59885	872.36 \$
L'Hérault Manon	A 59886	290.00 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 59887	3 069.84 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 59888	407.77 \$
Laithicia Adam inc.	A 59889	551.88 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A 59890	57.49 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2026

Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 59891	988.90 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 59892	281.04 \$
Librairie La Liberté inc.	A 59893	3 515.47 \$
Librairie Pantoute inc.	A 59894	3 202.93 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 59895	3 033.53 \$
Location Sauvageau inc.	A 59896	124.17 \$
Maca inc.	A 59897	3 118.70 \$
Macpek inc.	A 59898	837.91 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	A 59899	48.22 \$
Maheu & Maheu inc.	A 59900	342.23 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	A 59901	1 107.21 \$
Novexco inc.	A 59904	1 745.88 \$
Nsw Contrôle inc.	A 59905	11 382.53 \$
P.R. Distribution inc.	A 59907	396.05 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 59908	4 549.79 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 59909	1 996.82 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 59911	1 864.68 \$
Protection Incendie Viking inc.	A 59913	1 271.52 \$
Québec Linge Co.	A 59914	3 173.44 \$
Réal Huot inc.	A 59915	5 126.42 \$
S-Pace Signalétique inc.	A 59916	57.20 \$
Sel Frigon inc.	A 59917	6 093.86 \$
Service national des sauveteurs inc.	A 59918	2 791.72 \$
Solotech inc.	A 59919	2 140.83 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 59920	146.09 \$
Solutions P-Logix inc.	A 59921	95.66 \$
Spa de Québec	A 59922	6 311.18 \$
Spécialité d'outil André Blouin inc.	A 59923	59.89 \$
Toromont Cat	A 59925	184.12 \$
Uni-Draulik inc.	A 59926	107.18 \$
Usinage Chauveau inc.	A 59927	128.77 \$
Viva Design inc.	A 59928	63.24 \$
9268146 Canada inc.	A 59964	1 130.56 \$
Aptika inc.	A 59965	441.50 \$
Béton sur mesure inc.	A 59969	432.54 \$
Canac	A 59970	612.01 \$
Citron Hygiène LP	A 59971	551.22 \$
Druide informatique inc.	A 59973	551.88 \$
Graphica Impression inc.	A 59974	423.11 \$
Jaguar media inc.	A 59975	1 086.51 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 59976	5 200.58 \$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 59977	2 529.45 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 59978	3 530.88 \$
Macpek inc.	A 59979	1 942.78 \$
Newtec Électricité inc.	A 59980	2 142.52 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 59981	6 719.01 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 59982	3 476.65 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 59983	2 204.07 \$
Posimage inc.	A 59984	3 012.36 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	A 59985	18 171.80 \$
Québec Linge Co.	A 59986	258.73 \$
Service national des sauveteurs inc.	A 59987	92.75 \$
Services Matrec inc.	A 59988	37 884.07 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 59989	388.06 \$
SP Médical inc	A 59990	479.70 \$
Uni-Draulik inc.	A 59991	100.70 \$
Villéco inc.	A 59992	61 402.60 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2026

The Paquin Entertainment Group inc.	D	Direct	60 000.00	\$
Énergir s.e.c.	D	Direct	12 198.09	\$
Hydro-Québec	D	Direct	50 444.22	\$
Bell canada	D	Direct	244.09	\$
Vidéotron Ltée	D	Direct	818.76	\$
Visa Desjardins	D	Visa	8 347.03	\$
Frais de banque	D	Direct	15 297.86	\$
Total des biens et des services			5 215 637.09	\$

Remboursements de frais				
Application de la Loi	C	53362	48.36	\$
Loisirs	D	Direct	25.87	\$
Total des remboursements de frais			74.23	\$

Total des activités de fonctionnement			5 882 680.90	\$
--	--	--	---------------------	-----------

REMBOURSEMENTS				
Activités des Loisirs	C	59472	283.13	\$
Total des remboursements			283.13	\$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
IMMOBILISATIONS

2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC				
MédiaQMI inc.	A	59902	547.28	\$
BBC architectes Inc	A	59967	3 995.10	\$
Construction JC-7 Inc.	A	59972	181 607.09	\$
2024-14 Réfection rues Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU				
Avizo Experts-Conseils inc.	A	59865	5 419.64	\$
Avizo Experts-Conseils inc.	A	59966	3 569.97	\$
2025-26 Aquagym - Climatisation				
Pluritec Itée	A	59910	718.59	\$
2025-28 Parc Explorateur				
Option aménagement inc.	A	59906	2 942.21	\$
2026-04 Réfection rue Turmel phase II				
Tetra Tech QI inc.	A	59924	7 512.76	\$
2026-07 Acquisition terrain La Fabrique				
DeRico Hurtubise & associés inc.	A	59876	3 736.69	\$
2026-08 Achat et instrallation nouveau lift				
Clifford underwood hydraulique ltd	C	53333	39 274.14	\$
Newtec Électricité inc.	A	59903	2 266.90	\$
Total des activités d'investissement			251 590.37	\$

Total des dépenses payées			6 134 554.40	\$
----------------------------------	--	--	---------------------	-----------

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE
C : chèque
D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 25-juin-2026